

35

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 1985



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 15 FEVRIER 1985.

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39.

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq,
le quinze février, à dix neuf heures,

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation
faite le 7 février 1985.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire

MM. PRIN, MARIEL, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE, BOURGES, BEDEL,
TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjoints,

MM. QUEBAUD, MURZEAU, CAILLEAU, Mme PENSEL, M. CONCHAUDRON,
Mlle RAIMONDEAU, MM. PAPIN, DAFNIET, Mme VIAUD, M. CONSTANT,
Mme JOUAN, MM. GUILLOU, OLLIVE, Mlle BULTEAU, MM. RENAUD,
CHANTEBEL, LE CLOAREC, Mme LE MARCHAND, MM. GRANIER, REPIC,
Mlle JOUBERT, Conseillers Municipaux.

Absent :

M. DEJOIE, Conseiller Municipal.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil
Municipal pour voter en leur nom :

Mme BLANDIN, M. BREMONT, Adjoints,

MM. BUCHER, CHASTAING, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, MACQUET,
Conseillers Municipaux.

°
° °

M. RENAUD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ses
fonctions.

° °
°

1. Caisse d'aide aux locataires H.L.M. en difficulté temporaire participation du Bureau d'Aide Sociale convention - avis à donner.
2. Personnel communal création et transformation de postes.
3. Repas des personnes âgées les 5 et 15.12.84 organisés au Collège de la Petite Lande indemnisation des heures effectuées par du personnel de service non communal convention - approbation.
4. Z.A.D. sud de Rezé délaissés du CD 145 (rocade sud) acquisitions de terrains
5. Gestion des propriétés communales location de prés situés à la Bernardière à M. TERRIEN.
6. Gestion des propriétés communales location précaire d'un logement situé dans le groupe scolaire Château-Nord à M. et Mme CHEVALLIER.
7. Gestion des propriétés communales passation d'une convention avec la S.N.C.F. pour occupation du domaine ferroviaire (plantations d'arbustes).
8. Port de Trentemoult dévasage.
9. Association Ouest-Atlantique Adhésion de la ville de Rezé
10. Ecole du Parc et classes spécialisées de la Houssais demande d'intégration dans le SIMAN.
11. Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré construction de 40 logements locatifs en collectif Rio Trentemoult emprunt de 14 650 000 F. à contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M. garantie financière.
12. Indemnité de logement des instituteurs pour 1985 pourcentage d'augmentation avis à donner.
13. Service municipal de Restauration décision post-budgétaire n° 1 - exercice 1984 approbation.

.../

14. Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées :
décision post-budgétaire n° 1 - exercice 1984
approbation.
15. Bureau d'Aide Sociale
décision post-budgétaire n° 1 - exercice 1984
avis à donner
16. Ville de Rezé
décision post-budgétaire n° 2 - exercice 1984
approbation.
18. Centre médico-sportif
tarification 1985-1986
revalorisation.
19. Service Assainissement
projet de budget primitif pour l'exercice 1985
approbation
20. Service municipal de Restauration
projet de budget primitif pour l'exercice 1985
approbation.
21. Service du Port de Plaisance
projet de budget primitif pour l'exercice 1985
approbation.
22. Service d'Accueil et d'Education de Jeunes Enfants
projet de budget primitif pour l'exercice 1985
approbation.
23. Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées
projet de budget primitif pour l'exercice 1985
approbation.
24. Bureau d'Aide Sociale
projet de budget primitif pour l'exercice 1985
avis à donner.
25. Caisse des Ecoles
projet de budget primitif pour l'exercice 1985
avis à donner.
26. Ville de Rezé
projet de budget primitif pour l'exercice 1985
approbation.
27. GRETA SUD-LOIRE - stages de formation
occupation de locaux scolaires
facturation du temps d'entretien.
28. Rentrée scolaire 1985 - Lycée Jean Perrin -
Fermeture d'une classe de 1ère E - Voeu.
29. Extension ultérieure des services municipaux -
Exercice du droit de préemption pour l'acquisition
de la propriété ALLOT 5, rue Jean Louis -
Substitution du SIMAN à la commune de REZE

CON SEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION -
DELEGATION AU S.I.M.A.N. -
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

Dans sa séance du 7 Janvier 1983, votre assemblée a
délégué au S.I.M.A.N. l'exercice du droit de préemption dans
les Z.A.D.

La délégation conférée au S.I.M.A.N. par le Conseil
Municipal pour l'exercice du droit de préemption a été utilisée
dans le cas suivant :

- Zone d'Aménagement Différé :

Terrain BRARD cadastré section BE n° 83
situé rue de la Maillardière, lieu-dit "Le Haut des Macres"
470 m2
1 600 Francs

Le Conseil prend acte.

Le Député Maire,

CONSEIL MUNICIPAL

séance du

15. FEV. 1985

OBJET : SECTEUR SAINT-LUPIEN - LE GOULET -
ACQUISITION CONSORTS DE LA LAURENCIE -
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

Par arrêté préfectoral du 3 Octobre 1984, a été déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière aux abords du C.D.723 dans le secteur "Saint-Lupien-Le Goulet".

Un accord amiable est intervenu pour la cession par les Consorts DE LA LAURENCIE propriétaires d'une parcelle située dans ce périmètre.

Acquisition Consorts DE LA LAURENCIE

cadastré section AK n° 229
1 848 m²
20 000 Francs

Le Conseil prend acte.

LE Député Maire,

CONSEIL MUNICIPAL
Finances du

15. FEV. 1985

OBJET : MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR UN TERRAIN APPARTENANT
AUX CONSORTS HERVE -
SUBSTITUTION DU S.I.M.A.N
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Consorts HERVE, propriétaires d'un bien situé en emplacement réservé n° 10 au Plan d'Occupation des Sols, ont mis le S.I.M.A.N., au bénéfice duquel la réserve a été transférée suivant délibération du Conseil Municipal en date du 7 Janvier 83, en demeure d'acquérir leur propriété.

Faute d'un accord amiable, Monsieur le Juge Foncier a fixé le 29 Novembre 1984 les indemnités dues par le S.I.M.A.N. à la somme de 563.000 Francs.

Acquisition Consorts HERVE

SECTION AV n° 63 et 64
5 445 m2
563 000 Francs

Le Conseil prend acte.

Le Député Maire,

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : CAISSE D'AIDE AUX LOCATAIRES H.L.M. EN DIFFICULTES TEMPORAIRES.
PARTICIPATION DU B.A.S. DE REZE - CONVENTION -

M. MARIEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le 17 OCTOBRE 1984, un ensemble de mesures destinées à aider les familles en situation de grande pauvreté est décidé par le gouvernement. Ces décisions concernent tout particulièrement le domaine du logement, l'objectif étant d'éviter les expulsions et donc de maintenir les personnes dans leur habitation.

Or depuis JUILLET 1982, des fonds d'aide aux impayés de loyers fonctionnent dans vingt-cinq départements (circulaire du 20 JUILLET 1982 relative à la mise en place de dispositifs d'aide aux familles en difficultés temporaires pour faire face à leurs dépenses de logement).

Le souhait du Ministère des Affaires Sociales est, aujourd'hui, de généraliser ce principe, afin que rapidement, tous les départements soient dotés de tels fonds, pour aider les familles à faire face à leurs dépenses de logement. Une circulaire du 20 DECEMBRE 1984 est adressée à cet effet aux Commissaires de la République pour qu'ils agissent auprès des partenaires intéressés et que les fonds soient organisés dans les plus brefs délais.

Je vous rappelle que la Ville de REZE décidait, par une délibération en date du 1er OCTOBRE 1982, d'adhérer à une Caisse d'Aide aux Locataires H.L.M. en difficultés temporaires. Or, cette Caisse n'a pu voir le jour compte-tenu de l'opposition formulée par certains partenaires quant à son financement et sa gestion.

Toutefois, à l'initiative de M. Le Commissaire de la République, un groupe de travail a été constitué en vue d'examiner les nouvelles modalités de financement de la C.A.L.D.I.T. Celui-ci a élaboré un projet de convention sur les termes duquel je vous demande de vous prononcer.

L'objet de cette convention est :

- d'une part, la mise en place d'un dispositif d'aides aux familles résidant à titre principal en Loire-Atlantique dans des logements locatifs sociaux, et rencontrant des difficultés temporaires résultant d'un changement provisoire ou définitif dans leur situation familiale ou professionnelle pour faire face à leurs dépenses de logement.

- d'autre part, une politique de prévention de l'endettement des familles.

Ce dispositif intéresse les locataires du patrimoine à usage locatif implanté en Loire-Atlantique, sur le territoire des Communes de Nantes - Orvault - Rezé - Saint-Herblain - Saint-Nazaire et détenus par les bailleurs sociaux également signataires de la convention.

.../...

.../...

Cette Caisse étant appelée à faire des avances aux personnes en difficultés temporaires, un fonds de roulement lui est donc nécessaire. Son financement sera assuré par les cotisations des adhérents et une participation de l'ETAT à hauteur de 35 % du total des sommes versées par les Collectivités locales, les bailleurs sociaux et autres participants.

La participation de la Ville de REZE serait de :

- 93 750 Frs pour la constitution du fonds de roulement,
- et de 150 Frs par dossier traité pour les frais de gestion.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code des Communes,
- Vu la circulaire du 20 JUILLET 1982 relative à la mise en place de dispositifs d'aide aux familles en difficultés temporaires pour faire face à leurs dépenses de logement,
- Vu la circulaire du 20 DECEMBRE 1984 relative à la généralisation des dispositifs d'aide aux familles pour faire face à leurs dépenses de logement, au développement de dispositifs d'accueil, d'insertion et de garantie dans le logement et à l'utilisation des pouvoirs de réservation des logements sociaux,
- Considérant les conclusions du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de convention définissant les modalités de mise en oeuvre d'un dispositif d'aide aux familles en difficultés temporaires utilisant les logements sociaux,
- Considérant l'intérêt présenté par cette Caisse pour résoudre les problèmes de retard dans le paiement des loyers de la part de certaines familles endettées,

.../...

25

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES
A L'OCCUPATION PAR LES ASSOCIATIONS DE
CERTAINS LOCAUX DU PATRIMOINE COMMUNAL

Annule et remplace celles établies le 22 MARS 1983.

A - Conformément aux dispositions de l'Article I de la Convention Générale, la Ville de REZE met à la disposition de l'Association, les locaux suivants :

GROUPE SCOLAIRE CHATEAU-SUD (groupe côté maternelle)

Salle n°11 - 2^e étage : également cours de langues

- . murs, plafond et sol en bon état
- . 5 rideaux blancs bon état
- . 6 globes au plafond
- . 1 estrade
- . 1 bureau
- . 1 tableau tryptique
- . 6 tables bi-places
- . 1 chaise
- . 1 corbeille à papier
- . placards le long du couloir

Salle n°12 - 2^e étage : également cours de langues

- . murs, plafond et sol en bon état
- . 5 rideaux blancs bon état
- . 6 globes
- . 3 bureaux bois (école maternelle)
- . 1 tableau tryptique + 1 grand tableau
- . 3 grandes tables bi-places
- . 3 tables vertes de 2 m
- . 1 table en bois de 2 m
- . 21 chaises
- . placards le long du couloir

.../...

DELIBERE : à l'unanimité

- Adopte le projet de convention définissant les modalités de mise en oeuvre d'un dispositif d'aide aux familles en difficultés temporaires utilisant les logements sociaux,
- Mandate M. MARIEL pour y représenter la Ville,
- Décide que les dépenses correspondantes seront imputées au budget du B.A.S. -

Publié le ~~19~~ FEV. 1985

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH

Salle n°13 - 2è étage : également cours de langues

- . murs, plafond et sol en bon état
- . 5 rideaux noirs bon état
- . 6 globes
- . 1 estrade
- . 1 bureau de maître
- . 1 tableau tryptique
- . 1 table élève 1 place
- . 1 table élève bi-places
- . 3 tables blanches de 2 m
- . 2 tables vertes de 2 m
- . placards le long du couloir

Salle n°4 - 1er étage : également cours de langues

- . murs, plafond et sol en bon état
- . 5 rideaux noirs bon état
- . 6 globes
- . 1 estrade
- . 1 tableau
- . 1 bureau de maître
- . 4 chaises
- . 4 grandes tables bi-places

ECOLE REZE-CENTRE

Salle n°14 - Rez-de-chaussée

- . murs, plafond et sol en bon état
- . 6 rampes lumineuses
- . 3 tableaux feutres
- . 1 tableau vert avec éclairage
- . 2 bureaux bois
- . 1 meuble bas
- . 5 placards sous fenêtres
- . 19 chaises
- . 3 tables bois
- . 1 grande table couleur blanche
- . 8 tables de classe bi-places
- . casiers au mur
- . rangée de porte-manteaux sous les casiers

- B - Les clés remises lors de la prise de possession des locaux seront immédiatement restituées, à l'issue du stage, soit au chef d'établissement, soit à la Mairie de REZE, service des Relations Extérieures.
- C - Le Chef d'établissement a tous pouvoirs pour contrôler les locaux, vérifier leur bon emploi, adresser les remarques qui s'imposent et, éventuellement, avertir les services municipaux.
- D - Nonobstant les dispositions de l'Article 9 de la Convention Générale, il ne sera pas perçu de droit d'occupation des lieux. L'entretien des locaux sera assuré par du personnel municipal. La Ville de REZE se fera rembourser les frais engagés pour ce service, suivant les normes d'entretien appliquées dans les locaux scolaires.
- E - Les salles 11-12-13 et 4 devront demeurer ouvertes, pour permettre la tenue des cours de langues.
- F - L'Association utilisera les rails placés à cet effet pour son affichage personnel. Il est interdit de punaiser les murs.
- G - Les responsables de l'Association feront respecter l'interdiction absolue de fumer dans les classes et les couloirs. Les élèves fumeront dehors.
- H - Tout changement dans l'ameublement des classes devra être signalé au service des Relations Extérieures de la Ville de REZE.
- I - La cour de l'école est interdite à tous les véhicules à 4 roues, sauf pour manutentions.
Les stagiaires motorisés emprunteront pour accéder à l'établissement, le portillon donnant dans la cour. Ils pénétreront dans les lieux à vitesse réduite.
- J - La tenue du stage dans des locaux scolaires ne devra gêner, en aucune manière, le fonctionnement normal du groupe scolaire.
- K - Seuls les sanitaires du premier étage et du rez-de-chaussée sont à la disposition des stagiaires. Ceux du second étage sont réservés uniquement au personnel enseignant.
- L - Le Mercredi et durant les vacances scolaires, les responsables de stage veilleront à ce que les locaux soient bien fermés (portes d'entrée, portail) lors de leur départ.

FAIT A
L'ASSOCIATION

Le

FAIT A REZE, Le 1 JANVIER 1985

LE DEPUTÉ-MAIRE,



[Signature]

AVENANT N° 1

à la convention réglant les modalités d'occupation et d'utilisation des locaux appartenant à la Ville de REZE, en date du 22 Mars 1983

entre

La Commune de REZE, représentée par son Député-Maire, Jacques FLOCH, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 1983

et

Le GRETA Sud-Loire, Groupement d'établissements pour la formation continue, ayant son siège social à Bouguenais, au Lycée d'Enseignement Professionnel Pablo Neruda, représenté par M. AUFFRAY, Proviseur du L.E.P de Bouguenais, Chef d'établissement d'appui du GRETA Sud-Loire, dûment autorisé

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE Premier

Le paragraphe "D" des conditions particulières liées à la convention générale en ce qui concerne les frais d'entretien des locaux est modifié de la façon suivante :

" L'entretien des locaux sera assuré par du personnel municipal. La Ville de REZE se fera rembourser les frais engagés pour ce service, suivant les normes d'entretien appliquées dans les locaux scolaires".

L'horaire d'entretien mensuel à compter du 1er Janvier 1985 est estimé à 42 H 30 minutes, soit 9 H40 de travail par semaine.

Les horaires du personnel de service seront susceptibles d'être modifiés en fonction de l'augmentation des stages, de leur diminution ou de leur arrêt.

.../...

Le règlement des sommes dues se fera trimestriellement, à terme échu.

La contrepartie financière versée par le GRETA Sud-Loire à la Ville sera calculée sur la base du taux horaire moyen de l'indice de rémunération de l'agent occupant le poste de travail.

Il sera susceptible d'être modifié en fonction du déroulement de carrière de l'agent en service.

Le GRETA Sud-Loire se libérera de sa dette envers la Ville par les versements correspondants, à M. le Receveur-Percepteur de REZE.

Le présent avenant prend effet à la date du 1er Janvier 1985.

ARTICLE II

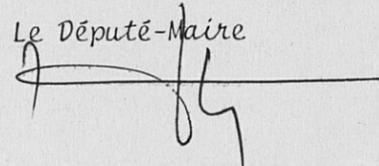
Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

FAIT A , le

Pour le GRETA Sud-Loire,
Le Chef d'établissement d'appui

FAIT A REZE, le

Pour la Ville,
Le Député-Maire



POUR LE 12 FEV 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Siège du

15. FEV. 1985

OBJET : Rentrée scolaire 1985
Lycée Jean Perrin
Fermeture d'une classe de 1ère E
VOEU

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Les services de l'Education Nationale envisagent la fermeture d'une classe de 1ère E au Lycée Jean Perrin.

Une rencontre a eu lieu à ce sujet avec M. le Recteur le 3 Janvier dernier en présence des représentants des communes de St-Sébastien, St-Jean-de-Boiseau, Bouguenais et Rezé et lors de cette réunion, M. le Recteur a envisagé le transfert de la classe de 1ère E du Lycée Jean Perrin au Lycée de la Chauvinière ou au Lycée Livet.

Le Lycée Jean Perrin et tout le sud-loire seraient gravement pénalisés par ce transfert qui excluerait ainsi toute formation technique publique dans le Sud-Loire en incitant les parents d'élèves à inscrire leurs enfants dans les établissements privés, limitant ainsi leurs libertés.

D'autre part, il apparaîtrait une fois de plus, une ségrégation dans le niveau d'enseignement entre les lycées des villes-centres et les lycées des villes de banlieues.

De plus, il apparaît souhaitable qu'au niveau des C.E.S, un effort d'orientation soit mieux entrepris pour diriger les jeunes de nos villes vers des filières capables de leur assurer la meilleure formation générale et formation professionnelle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

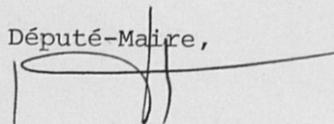
Vu la nécessité du maintien d'une classe de 1ère E au Lycée Jean Perrin,

Délibère à l'unanimité

- 1 - S'oppose fermement à la suppression de la classe de 1ère E au Lycée Jean Perrin
- 2 - Dit que cette suppression handicaperait lourdement le devenir du Lycée et de tout le Sud-Loire.
- 3 - Demande aux communes concernées à savoir St-Sébastien, Bouguenais et St-Jean-de-Boiseau, d'adopter une délibération à ce sujet.

Publié le 19 FEV. 1985

Le Député-Maire,



PRÉFECTURE
de
LOIRE-ATLANTIQUE

44035 Nantes-Cedex
Tél. : 47 39 80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Aménagement Foncier,
de l'Urbanisme et du Logement

PROJET DE CONVENTION

définissant les modalités de mise en oeuvre
d'un dispositif d'aide aux familles
en Difficultés Temporaires
utilisant les logements sociaux

- Entre l'Etat (Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports)
représenté par :
 - . Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la
Région des Pays de la Loire, Commissaire de la
République du Département de Loire-Atlantique,
- Et les parties énumérées ci-après :
 - . Monsieur le Président du Conseil Général du Département
de Loire-Atlantique,
 - . Messieurs les Maires des Villes de :
 - NANTES
 - ORVAULT
 - REZE
 - SAINT-HERBLAIN
 - SAINT-NAZAIRE
 - . Messieurs les Présidents des Organismes suivants :
 - OPHLM de NANTES
 - OPHLM de SAINT-NAZAIRE
 - Office Départemental de Loire-Atlantique
 - Société Nantaise d'H.L.M.
 - Société Loire-Atlantique Habitations
 - Société Home Atlantique
 - Société Logis Ouest
 - Société Anonyme Foyer Moderne
 - Société Anonyme Les Marches de l'Ouest
 - Société H.L.M. de Penhoët
 - Société Anonyme Régions de l'Ouest
 - . Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales
de Loire-Atlantique,
 - . Monsieur le Président du Centre Amélioration du Logement
(C.A.L.)

Il est convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir :

- 1° / Les modalités de mise en place, de fonctionnement administratif, juridique et financier et de gestion, d'un dispositif d'aides aux familles, résidant à titre principal en Loire-Atlantique dans des logements locatifs sociaux, et rencontrant des difficultés temporaires résultant d'un changement provisoire ou définitif dans leur situation familiale ou professionnelle pour faire face à leurs dépenses de logement.

Les aides sont consenties sous forme d'avances remboursables dont les modalités d'octroi et de remboursement sont précisées par la présente convention ;

- 2° / Une politique de prévention de l'endettement des familles.

- ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION -

Ce dispositif d'aide intéresse les locataires du patrimoine à usage locatif implanté en Loire-Atlantique, sur le territoire des communes signataires : NANTES, ORVAULT, REZE, ST HERBLAIN, ST NAZAIRE et détenu ou géré par les bailleurs sociaux également signataires de la présente convention.

Le champ d'application de la présente convention pourra être élargi par avenant en fonction des demandes présentées par d'autres communes du département de Loire-Atlantique.

- ARTICLE 3 - OBLIGATIONS FINANCIERES DE CHAQUE CONTRACTANT -

a) Fonds de roulement

- L'Etat - Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - s'engage à verser au fonds constitué, une dotation égale à 35p. 100 des besoins estimés au vu de l'engagement financier des autres partenaires, soit une dotation de 2 100 000 F.

Cette somme est versée pour moitié lors de la signature de la présente convention et pour moitié lors de la signature par l'ensemble des parties de l'avenant qui intervient au terme de la première année d'application de la convention et au vu du respect de leurs engagements financiers par les partenaires locaux.

- Le Conseil Général du Département de Loire-Atlantique verse une contribution de 1 000 000 F.

- La Ville de NANTES verse une contribution de 948 750 F.

- La Ville d'ORVAULT verse une contribution de 63 750 F.

- La Ville de REZE verse une contribution de 93 750 F.

- La Ville de ST HERBLAIN verse une contribution de 135 000 F.
- La Ville de ST NAZAIRE verse une contribution de 258 750 F.
- La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique apporte une aide de 600 000 F.
- Le Centre d'Amélioration du Logement apporte une aide de 800 000 F, qui provient des fonds qui lui ont été versés par les organismes H.L.M. au titre d'une caisse existante aux locataires en difficultés.

b) Frais de gestion

Les frais de gestion d'un dossier adressé au C.A.L. après la décision de la Commission de Conciliation sont estimés à 450 F maximum par dossier.

Ces frais de dossiers sont pris en charge de la manière suivante :

- pour un tiers (soit 150 F) par le Conseil Général de Loire-Atlantique
- pour un tiers (soit 150 F) par la commune de résidence de la famille bénéficiaire du prêt ;
- pour un tiers (soit 150 F) par l'organisme bailleur dont la famille bénéficiaire du prêt est locataire.

Ces participations seront récupérées par le C.A.L. au vu d'états trimestriels spécifiques (Conseil Général, Communes, Organismes).

Le montant de 450 F précité pourra être réajusté en fin d'année au vu des dépenses réellement engagées.

- ARTICLE 4 - ACTION PREVENTIVE -

Le dispositif d'aide s'inscrit dans une action globale de prévention permettant le dépistage et le suivi des familles en difficultés temporaires par une action concertée des organismes H.L.M. bailleurs, des bureaux d'aide sociale et du service social polyvalent de secteur.

Les organismes bailleurs s'engagent à mettre progressivement en place sur l'ensemble de leur patrimoine, une gestion adaptée à caractère social, permettant un dépistage des impayés de loyer, dès leur origine.

- ARTICLE 5 - SAISINE DE LA COMMISSION DE CONCILIATION -

Les organismes bailleurs présentent au Secrétariat de la Commission de Conciliation, en fournissant le maximum d'informations possibles, en vue de la saisine de cette Commission, les cas qui leur paraissent éligibles à l'aide, le plus rapidement possible et au plus tard dans la quinzaine qui suit la seconde échéance et au plus par exception la quatrième.

Parallèlement, ils informent la famille en cause de la saisine de la Commission de Conciliation et lui indique l'adresse du service social polyvalent de secteur pouvant lui apporter aide et conseils.

D'une façon générale, la famille est systématiquement tenue informée des démarches la concernant. Le cas échéant, son accord de principe à bénéficier d'un prêt est d'ores et déjà recherché.

Doubles de toutes ces correspondances sont adressées pour information au service social intéressé.

Les institutions d'actions sociales assurant la polyvalence de secteur s'engagent à diligenter une enquête sociale préliminaire à la saisine de la Commission de Conciliation. Les enquêtes sont adressées dans les quinze jours au Secrétariat de la Commission.

- ARTICLE 6 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION -

Il est institué une Commission de Conciliation réunissant les différents partenaires du dispositif ainsi que des personnes qualifiées.

a) Composition

La Commission Départementale de Conciliation est présidée par le Préfet, Commissaire de la République de la Région des Pays de la Loire, Commissaire de la République du Département de Loire-Atlantique ou son représentant.

Elle se compose des membres suivants :

- Membres permanents -

- . Conseil Général
- . Centre d'Amélioration du Logement
- . Caisse d'Allocations Familiales
- . Direction Départementale de l'Équipement
- . Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - Etat
- . Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - Département
- . Union Départementale des Associations Familiales
- . 2 représentants (2 titulaires, 2 suppléants) des organisations de locataires représentatives au plan départemental.

- Membres participant à la Commission en fonction de l'ordre du jour -

- . Communes
- . Organismes H.L.M.

b) Fonctionnement

La Commission se réunit selon une périodicité au minimum mensuelle et ses membres sont tenus au secret des délibérations.

Elle instruit les demandes au vu de la synthèse présentée par les services sociaux de l'organisme H.L.M. bailleur concerné et par les services sociaux polyvalents de secteur.

.../...

La Commission décide éventuellement d'accorder une aide financière, sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable dont elle précise le montant et les modalités de remboursement, en fonction de la nature des difficultés, du montant de la dette, de la faculté contributive du ménage bénéficiaire et de sa situation familiale.

Le ménage bénéficiaire de l'aide s'engage par écrit à rembourser la totalité de la dette selon un échéancier déterminé par la Commission de Conciliation et dont la durée ne peut excéder deux ans. A ce titre, il signe un contrat de prêt avec le Centre d'Amélioration du Logement.

Lorsque le bénéficiaire ne peut rembourser selon les modalités connues, la Commission de Conciliation apprécie, en fonction de la situation sociale de l'intéressé, s'il convient d'accorder, selon le cas, une prolongation du délai de remboursement ou une remise de dette.

Les dossiers de ce type seront soumis à la Commission de Conciliation par les services du Centre d'Amélioration du Logement. Ils comporteront tous les éléments utiles pour l'appréciation de la situation de la famille concernée.

Le secrétariat de la Commission de Conciliation est assuré par les services préfectoraux - Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement - Bureau de l'Aménagement Foncier, de l'Urbanisme et du Logement.

Le secrétariat informe l'organisme HLM concerné des décisions de la Commission. Il notifie au Centre d'Amélioration du Logement les décisions suivantes :

- octroi de prêt
- prolongation des délais de remboursement
- remise de dette.

- ARTICLE 7 - RÔLE DU CENTRE D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT -

Le Centre d'Amélioration du Logement cumule la fonction d'organisme payeur avec celle d'organisme coordonnateur.

a) Organisme payeur

Le Centre d'Amélioration du Logement dispose d'un fonds alimenté par la dotation de l'Etat et les aides des partenaires financiers énumérés à l'article 3 a).

Il est payeur unique du dispositif. A ce titre, il verse et gère les prêts.

Le Centre d'Amélioration du Logement devra tenir une comptabilité spécifique faisant ressortir le montant des prêts accordés et les variations éventuelles du fonds : remises de dettes - nouvelles participations - remboursements - etc...

.../...

b) Organisme coordonnateur

Les parties à la convention sont d'accord pour confier au Centre d'Amélioration du Logement la mission d'organisme coordonnateur du dispositif.

Le Centre d'Amélioration du Logement, coordonnateur, présente à la Commission de Conciliation un rapport annuel d'exécution qui rend compte :

- du montant des participations de chacun des partenaires,
- de la répartition de l'aide de l'Etat,
- du nombre de dossiers examinés et des aides accordées,
- des remises de dettes,
- de l'état des remboursements,
- des actions de prévention engagées.

Un exemplaire de ce compte rendu est adressé aux services préfectoraux.

Le Centre d'Amélioration du Logement propose un budget prévisionnel pour l'année suivante en fonction d'une analyse des besoins effectuée à partir du rapport précité et des conclusions de la Commission de Conciliation

- ARTICLE 8 - MODALITES DE GESTION DU PRET -

Le Centre d'Amélioration du Logement verse le montant du prêt à l'organisme bailleur et est subrogé dans les droits de celui-ci à l'encontre du locataire.

Le ménage bénéficiaire du prêt le rembourse au Centre d'Amélioration du Logement selon les modalités prévues à l'article 6.

- ARTICLE 9 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION -

La présente convention est conclue pour une durée minimale de deux ans à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux ans, sauf dénonciation expresse trois mois avant sa date d'expiration.

La résiliation doit être notifiée au Préfet, Commissaire de la République.

A l'expiration de la durée initiale de la convention, la résiliation éventuelle emporte le reversement des fonds proportionnellement à l'apport de chacun, la comptabilité de ces remboursements devant se poursuivre jusqu'à extinction de toutes les dettes.

.../...

Dans l'hypothèse où des prêts auraient été transformés en subventions le manque à remboursement devra être justifié et la part imputable à l'Etat ne pourra être supérieure à 35 p. 100 du total de la remise de dette.

Fait à NANTES, le

en exemplaires.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
15. FEV. 1985 CREATIONS - TRANSFORMATIONS DE POSTES - ANNULATIONS DE POSTES

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

I - Service des Fêtes

Les manifestations culturelles, éducatives, sportives, organisées par les Offices Municipaux et par les Associations Rezéennes augmentent régulièrement, et pour pouvoir répondre à leurs besoins dans des conditions satisfaisantes le Service des Fêtes a besoin d'un agent supplémentaire capable d'assurer diverses tâches, tant au niveau de la sonorisation, de la manutention du matériel prêté, que de la peinture en lettres afin d'éviter la confection des banderoles à l'extérieur.

Il s'agirait donc de créer un poste d' O.P. 2 pour nomination, en un premier temps, d'un O.P. 1 polyvalent.

II - S.M.S. - O.P.A.R.R.

L'O.P.A.R.R. a manifesté depuis plusieurs mois le désir de bénéficier d'un secrétariat propre, situé au Centre Social du Château, les tâches d'animation, qui représentent environ 1/5 de son activité, restant assurées par le Service Culture. Dans un premier temps, l'Administration a désigné un correspondant de l'O.P.A.R.R. au sein des services sociaux. Parallèlement, la direction des S.M.S. a été renforcée par l'affectation d'un agent d'encadrement, en raison notamment de la cessation progressive d'activité de son responsable, et le service du logement a été transféré au centre social.

Lors d'une réunion tenue le 11.12.84 sous la présidence du 1er Adjoint, il a été conclu que la création d'un poste de secrétaire était indispensable à la fois pour les besoins de l'O.P.A.R.R. et ceux du service lui-même qui justifie de plus en plus l'emploi d'un agent dactylographe confirmé.

Le poste à temps complet demandé peut se répartir globalement à mi-temps pour l'O.P.A.R.R. et à mi-temps pour le secrétariat des services sociaux. Quant au niveau, il doit être apprécié par rapport aux tâches :

.../...

- . pour l'O.P.A.R.R. : Dactylographie ; sens des relations avec les élus sociaux et le public ; esprit d'initiative.
- . Pour les services sociaux : Secrétariat de la direction du service, bonne pratique de la dactylographie

Un Commis dactylographe correspondrait au profil souhaité.

III - O.M.I. - Reprographie

a) Par délibération en date du 5 Mars 1982, le Conseil Municipal a créé, entr'autres, 4 postes de sténodactylographe pour compenser la réduction des horaires de travail et le temps partiel, ceci dans le cadre du Contrat de Solidarité.

Un agent de bureau dactylographe à la Reprographie a été promu dans l'un de ces postes après avoir subi le concours interne avec succès.

Pour remplacer cet agent dans ses anciennes fonctions la Ville a recruté, sous contrat (vu son âge), un conducteur de machine OFFSET, demandeur d'emploi. Ce recrutement faisait également partie du contrat de solidarité.

Depuis cette date, le profil du poste s'est transformé, notamment avec l'acquisition de nouveau matériel de reprographie plus performant nécessitant de sérieuses connaissances professionnelles.

Pour remplacer cet agent qui doit partir prochainement en retraite, il serait bien de transformer le poste de commis-adjoint en poste d'O.P.2 Offsettiste.

b) Le volume du travail de l'O.M.I. a considérablement augmenté ces 2 dernières années, et il s'avère indispensable de transformer le 1/2 poste de sténodactylographe en poste à temps complet. L'agent pourrait ainsi être maintenu, pour moitié au Secrétariat de l'Office, et affecté, pour l'autre moitié au travail de photocomposition et de gestion à l'Atelier de reprographie.

Il faudrait créer un 1/2 poste de Secrétaire Sténodactylographe.

IV - Maison des Offices

Le Service Culture a souvent souligné la position particulièrement exposée du seul comptable dans le dispositif de coordination des Offices. Le comptable est très sollicité et de plus en plus amené à se pencher sur des analyses, des statistiques et des gestions de personnels vacataires : ce travail ne le dispense pas de l'exécution manuelle de l'exploitation des différents Offices.

.../...

Il convient de redire combien un traitement informatique de la gestion des Offices fait de plus en plus défaut ; mais dans l'hypothèse même de la mise en place de l'informatique, il semble difficile de laisser encore longtemps le commis-comptable seul face à un travail important.

Pour 1985, il conviendrait de renforcer le potentiel de l'unité comptable de la Maison des Offices par la venue d'un second agent comptable qui serait plus particulièrement chargé, au moment de la mise en place de l'informatique, des opérations de mise en mémoire des divers éléments de la gestion des Offices.

Ainsi cette unité comptable pourrait-elle être toujours opérante même si l'un ou l'autre des agents est absent pour raison de congés ou pour une cause accidentelle.

Il s'agirait de créer un poste de commis-comptable.

V - Services Techniques

a) Services des Plantations

L'importance croissante des espaces verts à entretenir par le service (soit environ 90 000 m² supplémentaires depuis 1984) nécessite le recrutement d'au moins un jardinier.

D'autre part, une convention va être signée entre la Ville et les Sociétés d'H.L.M. pour l'entretien, par les services municipaux, des espaces verts et des espaces dallés du nouveau quartier des Mahaudières moyennant une participation financière desdits Offices. La présence continue d'un jardinier est nécessaire pour mener à bien ces tâches d'entretien.

Il faudrait donc créer 2 poste d'O.P.2 pour nomination en un premier temps de 2 Jardiniers O.P. 1.

b) C.I.T.E.M.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 27.2.81, a créé un emploi spécifique dénommé "Agent Spécial du C.I.T.E.M." chargé de l'entretien des bâtiments communaux, classé en groupe VI de rémunération, pour permettre le recrutement d'un agent contractuel de très bonne qualification qui ne pouvait pas être nommé dans un emploi statutaire compte tenu de son âge. Cet agent part en retraite dans le courant de l'année et il serait bon d'en profiter pour transformer ce poste en poste d'O.P. 2 (Groupe V) avec effet du 1er Mai 1985.

.../...

C) Voirie

Pour répondre aux desiderata de la Municipalité dans l'efficacité du Service Voirie, au point de vue notamment de la propreté de la Ville, il serait bon de renforcer les équipes d'entretien courant.

Compte tenu des tâches qui seraient demandées aux agents, il serait opportun de créer, dans le cadre des emplois réservés, 2 postes d'Assimilé O.P.1 à temps incomplet pour recrutement, en un premier temps, de 2 O.E.V.P. à temps incomplet.

VI - Création d'un Service des Achats

La Municipalité souhaite qu'un Service des Achats soit créé, afin de centraliser les commandes que passent les services de la Ville. Les différentes Mairies contactées, qui ont tenté cette expérience, sont toutes unanimes pour dire que le bénéfice réalisé est important. Dans les petits services, ce bénéfice couvre largement les dépenses du personnel recruté à cet effet.

En un premier temps, il s'agirait d'effectuer une étude sérieuse de la situation à REZE pour, ensuite, organiser au mieux le futur service.

A cet effet, il faudrait recruter, dans le courant de l'année, un agent compétent qui serait placé sous l'autorité du Secrétaire Général, et qui pourrait assurer, dans l'avenir, la responsabilité dudit service.

Le niveau du grade serait défini ultérieurement.

VII - Transformations de postes

a) Un commis, une sténodactylographe et un Agent d'Enquêtes Chef sont inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois de Rédacteur pour le premier, et de Commis pour les 2 autres agents.

Afin de conserver ce personnel qui assure déjà, avec compétence des fonctions correspondant à ces grades, il faudrait :

- transformer un poste de Chef de Bureau, qui existe toujours à l'effectif et qui ne sera jamais pourvu du fait de son extinction, en poste de Rédacteur ; le poste de commis laissé disponible permettrait la promotion de la Sténodactylographe.
- transformer un poste d'Agent d'Enquêtes Chef en poste de Commis.

b) Par délibération en date du 21.12.83, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la promotion des Aides O.P. Conducteurs d'Engins au grade de Chauffeur Poids Lourds, compte tenu du fait qu'ils doivent être titulaires du permis P.L. Un assimilé O.P. 1 a sollicité sa mutation au Service des Plantations pour assurer la conduite d'un tracto pelle.

D'autre part, un Aide O.P. assure depuis un certain temps, le remplacement des chauffeurs Poids Lourds titulaires du Service des Plantations durant leurs absences.

Il serait donc souhaitable de transformer deux postes d'Assimilé O.P. 1 en poste d'Assimilé O.P. 2 pour nomination, en un premier temps, des agents concernés dans le grade de chauffeur P.L.

VIII - Annulations de postes

Deux postes ont été créés à l'effectif du personnel communal :

- 1 poste de garçon de bureau à temps complet au Service Médico-Social (délibération du 30 mai 1975)

- 1 poste d'Aide Bibliothécaire (assimilé à Agent de Bureau, groupe II de rémunération) à temps incomplet (délibération du 12.12.75)

Ces postes ne répondant plus à des besoins effectifs, il conviendrait de procéder à leur annulation.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut du Personnel Communal,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal,

Vu les besoins des services,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 9.1.1985,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 13.2.85,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30.3.79 portant promotion des agents de catégorie C,

DELIBERE : à l'unanimité moins 8 abstentions

1°) Décide :

a) la création :

- d'un poste d'O.P. 2 (groupe V) au Service des Fêtes pour nomination, en un premier temps, d'un O.P. 1 Polyvalent (groupe IV)

- d'un poste de Commis-Dactylographe aux S.M.S.

- d'un poste de Commis Comptable aux Offices

.../...

- de 2 postes de jardinier O.P. 2 (groupe V) pour nomination en un premier temps de 2 O.P. 1

- de 2 postes d'Assimilés O.P. 1 (groupe IV) à temps incomplet, pour nomination, en un premier temps, de 2 O.E.V.P. à temps incomplet à la Voirie

- d'un Service Achats dont le grade de l'agent responsable sera défini ultérieurement.

b) la Transformation :

- d'un poste de commis-adjoint (groupe IV) en poste d'O.P.2 Offsettiste (groupe V) à la Reprographie

- d'un poste spécifique dénommé "Agent spécial du C.I.T.E.M. chargé de l'entretien des bâtiments communaux" (groupe VI) en poste d'O.P. 2 (groupe V) au C.I.T.E.M. avec effet du 1.5.85.

- d'un poste de Chef de Bureau en poste de Rédacteur au 1.1.85

- d'un poste d'Agent d'Enquêtes-Chef en poste de Commis au 1.1.85

- de 2 postes d'Assimilé O.P. 1 (groupe IV) en postes d'Assimilé O.P. 2 (groupe V) pour nomination en un premier temps de 2 Chauffeurs P.L.

c) l'annulation :

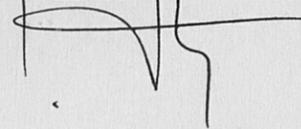
- d'un poste de Garçon de Bureau au Centre Médico-Social

- d'un poste d'Aide-Bibliothécaire.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts, au budget de la Ville, Chapitre 931 - 1 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent".

Publié le 19 FEV 1985 /

LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : Repas des personnes âgées des 5 et 12 décembre 1984 organisés au Collège de la Petite Lande.

Indemnisation des heures effectuées par du personnel de service non municipal.
Convention - Approbation.

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A l'occasion des repas offerts aux personnes âgées de la Ville, le Service Municipal de la Restauration utilisera, les 5 et 12 décembre 1984, la cuisine du Collège avec entreposition des denrées la veille ainsi que le gymnase de la Petite Lande aux mêmes dates et les après-midi des 4 et 11 décembre 1984.

L'utilisation de ces locaux sollicités pour des raisons pratiques ne peut se faire que sous la surveillance du Cuisinier et, l'engagement de restituer les lieux en l'état.

Le temps de présence de la personne mandatée par le Chef d'Etablissement doit être indemnisé ; je vous demande donc de bien vouloir émettre un avis favorable à cette proposition étant entendu que la gratification est calculée en fonction de l'indice de rémunération de l'agent dépêché et des heures effectuées en cette circonstance (tarif heures supplémentaires) précisions qui seront consignées dans l'état fourni par le Principal du Collège, à l'issue de la manifestation.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention qui vous est soumise.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE : à l'unanimité

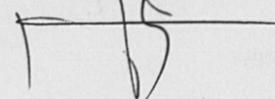
1°) accepte l'indemnisation de l'agent dépêché par le Principal du Collège pour une mission de surveillance des locaux lors de l'organisation des repas destinés aux personnes âgées les 5 et 12 décembre 1984, aux conditions définies dans l'exposé ci-dessus.

2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au budget du Service de Restauration, article 615.

3°) donne mandat à M. le Maire pour signer la convention.

Publié le 19 FEV 1985

LE DEPUTE MAIRE,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

15. FEV. 1989

OBJET : Z.A.D. SUD -
ACQUISITION DE DELAISSES DU C.D. 145 -
ROCADE SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE -

M. RETIERE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT :

EXPOSE -

Les acquisitions foncières préalables à la réalisation du C.D. 145 se poursuivent actuellement sur la Commune. Parallèlement aux ventes amiables consenties au Département, quelques propriétaires nous ont fait connaître leur accord pour une cession des délaissés à la Commune.

Il s'agit de parcelles situées dans la Z.A.D. Sud de REZE où la Commune a ces dernières années réalisé de nombreuses acquisitions.

Il est demandé au Conseil Municipal de saisir ces opportunités et de décider l'acquisition des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRES	REFERENCES	SURFACE	PRIX
Consorts	BH n° 144	350 m2	
VISONNEAU/MOINEAU	BH n° 210	280 m2	
	BH n° 173	315 m2	12.138 Frs
	BH n° 218	300 m2	
	BH n° 160	778 m2	
M. et Mme MARY	BV n° 66 P	3.773 m2	22.640 Frs
M. et Mme MICHAUD	BH n° 372	143 m2	
	BM n° 221	127 m2	3.522 Frs
	BM n° 279	317 m2	

.../...

PROPRIETAIRES	REFERENCES	SURFACE	PRIX
Consorts			
MICHAUD/DOUILLARD	BH n° 239	226 m2	
	BH n° 69	107 m2	
	BH n° 72	85 m2	
	BH n° 158 P	468 m2	
	BH n° 243	490 m2	
	BH n° 276	109 m2	
	BH n° 277	80 m2	
	BH n° 278	119 m2	
	BH n° 454	552 m2	
	BH n° 541	80 m2	37.470 Frs
	BM n° 194	750 m2	
	BM n° 209	396 m2	
	BT n° 219 P	709 m2	
	BP n° 72 P	224 m2	
	BN n° 34 P	607 m2	
	BN n° 36 P	1.243 m2	
	TOTAL	12.628	71.700 Frs

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 1980,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur des délaisés du C.D. 145, rocade sud de l'agglomération nantaise.

DELIBERE - à l'unanimité

1°) Décide l'acquisition des parcelles suivantes,

PROPRIETAIRES	REFERENCE	SURFACE	PRIX
Consorts	BH n° 144	350 m2	
VISONNEAU/MOINEAU	BH n° 210	280 m2	
	BH n° 173	315 m2	12.138 Frs
	BH n° 218	300 m2	
	BH n° 160	778 m2	
M. et Mme MARY	BV n° 66 P	3.773 m2	22.640 Frs
M. MICHAUD	BH n° 372	143 m2	
	BM n° 221	127 m2	3.522 Frs
	BM n° 279	317 m2	

.../...

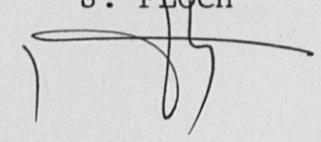
PROPRIETAIRES	REFERENCES	SURFACES	PRIX
Consorts			
MICHAUD/DOUILLARD	BH n° 239	226 m2	
	BH n° 69	107 m2	
	BH n° 72	85 m2	
	BH n° 158 P	468 m2	
	BH n° 243	490 m2	
	BH n° 276	109 m2	
	BH n° 277	80 m2	
	BH n° 278	119 m2	
	BH n° 454	552 m2	37.470 Frs
	BH n° 541	80 m2	
	BM n° 194	750 m2	
	BM n° 209	396 m2	
	BT n° 219 P	709 m2	
	BP n° 72 P	224 m2	
	BN n° 34 P	607 m2	
	BN n° 36 P	1.243 m2	
	TOTAL	12.628 m2	71.700 Frs

2°) Précise que l'indemnisation est calculée sur la base de 6 Francs le m2, droits et frais en sus à la charge de la Ville.

3°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

Le Député Maire
J. FLOCH



Publié le ~~18 FEV.~~ 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : DEVASAGE DU PORT DE TRETEMOULT

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le dévasage du Port de Trentemoult est devenu une nécessité urgente.

Le coût des travaux a été estimé à 390.000 FRS hors taxes, soit 462.540 FRS T.T.C. par le Port Autonome de NANTES-ST NAZAIRE, qui s'est vu confier une mission de maîtrise d'oeuvre (coût des honoraires : 17.391,50 FRS T.T.C.).

Compte-tenu des textes en vigueur, nous utiliserons la procédure d'Appel d'Offres ouvert, pour l'attribution de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le DEPUTE-MAIRE ou en son absence Monsieur l'Adjoint aux Travaux, à signer le Marché relatif aux travaux de dévasage du Port, ainsi qu'en aura décidé la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERE à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de procéder au dévasage du Port de Trentemoult,

DELIBERATION

- Autorise Monsieur le DEPUTE-MAIRE ou en son absence Monsieur l'Adjoint aux Travaux, à signer le Marché concernant le dévasage du Port de Trentemoult, ainsi qu'en aura décidé la Commission d'Appel d'Offres

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles prévus à cet effet au budget de notre Commune.

Publié le ~~19~~ 18 FEV 1985

Le Député-Maire,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL :

- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR TERRIEN (PRÉS DE LA BERNARDIERE)
- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MONSIEUR ET MADAME CHEVALLIER (LOGEMENT)

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA S.N.C.F. POUR OCCUPATION DU DOMAINE FERROVIAIRE (PLANTATION D'ARBUSTES)

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Commune dispose d'un important patrimoine résultant particulièrement d'acquisitions réalisées au titre de réserves foncières; elle doit par ailleurs aider certains administrés privés temporairement de logement.

1°) En ce qui concerne les réserves foncières, l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en l'attente d'une affectation définitive elles peuvent être concédées à titre essentiellement précaire et révocable. C'est dans cet esprit qu'il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de Monsieur TERRIEN, éleveur, qui souhaite poursuivre l'exploitation des prés acquis par la Ville de Monsieur COBIN et situés au lieu-dit "La Bernardière".

Ces prés cadastrés section AZ n° 176 et 177 couvrent une superficie de 18 452 m². Ils sont frappés par l'emprise du futur boulevard intérieur de REZE. Cette occupation précaire serait consentie moyennant une redevance annuelle de 800 Francs, révisable, et prendrait effet au 1er novembre 1984.

2°) Nous sommes confrontés à la nécessité de reloger pendant quelques mois Monsieur et Madame CHEVALLIER dont le logement situé 5, rue du Bas Landreau a été endommagé suite à une explosion.

Il est proposé au Conseil Municipal de les reloger pendant une période de 6 mois (avec effet au 1er février 1985) dans un logement d'instituteur du groupe scolaire Château-Nord, moyennant un loyer de 670 Francs par mois.

Par ailleurs, la Municipalité ayant décidé fin 1984 d'améliorer les entrées de l'agglomération, notamment les abords de la voie ferrée rue Victor Hugo et de la route de Pornic, nous avons sollicité l'accord du propriétaire des terrains concernés, la S.N.C.F., pour la mise en place de végétaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autorisant la Ville de REZE à effectuer des plantations d'arbres et d'arbustes sur un terrain S.N.C.F., moyennant une redevance annuelle de 60,70 Francs H.T. (cette convention prend effet au 1er janvier 1985).

DELIBERATION -

- Le Conseil Municipal,
- VU le Code des Communes,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan d'Occupation des Sols,
- VU les projets de conventions,

Considérant l'intérêt de concéder certains biens communaux limitant ainsi les charges d'entretien,

Considérant la nécessité de reloger la famille CHEVALLIER, victime d'un sinistre,

Considérant la nécessité d'améliorer les abords de certaines voies d'accès importantes sur la Commune

DELIBERE - à l'unanimité

1°) Décide de concéder, à titre précaire et révocable, un ensemble de prés situés lieu-dit "La Bernardière" à REZE, à Monsieur TERRIEN (avec effet au 1er novembre 1984), moyennant une redevance de 800 Francs l'an, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2°) Décide de mettre un logement d'instituteur du groupe scolaire Chateau-Nord à la disposition de la famille CHEVALLIER, pendant une période de 6 mois, moyennant un loyer mensuel de 670 Frs avec effet au 1er février 1985, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la S.N.C.F. autorisant, à compter du 1er janvier 1985, la Commune à effectuer des plantations d'arbustes sur les terrains dépendant du domaine ferroviaire, moyennant une redevance de 60,70 Francs H.T. par an, et précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 85 chapitre 936.21630.

Le Député Maire

J. FLOCH



Publié le ~~10~~ FEV 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'ASSOCIATION POUR
LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE L'OUEST ATLANTIQUE

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 20 Août I 984, M. VOISARD, Commissaire à l'Industrialisation, a proposé à la Ville de REZE d'adhérer à l'Association pour le Développement Industriel de l'Ouest Atlantique.

Avant toute décision, le Conseil d'Administration du 28 Septembre 1 984 a souhaité qu'une rencontre soit organisée avec les représentants de cette association, afin d'être informé des buts poursuivis par elle et des modalités d'une éventuelle adhésion.

A cet effet, M. Le Député-Maire a été reçu le 15 Novembre dernier par M. VOISARD, qui lui a fait part des objectifs nouveaux assignés à son association.

Les conditions de plus en plus difficiles d'intervention de "Ouest Atlantique" ont conduit cette dernière à modifier sa structure et son organisation.

Priorité a ainsi été donnée à la prospection. le fichier d'entreprise dont dispose l'association a été informatisé, tandis qu'était créé un réseau bénévole de cadres des entreprises de l'Ouest permettant surtout de détecter les intentions d'investissement.

Afin d'associer plus étroitement les municipalités à sa démarche, "Ouest-Atlantique" propose donc aux plus importantes d'entre elles d'adhérer à l'association.

M. BEDEL a participé par ailleurs le 5 Décembre dernier en tant qu'observateur à l'Assemblée Générale de l'Association, au cours de laquelle M. Michel ALBERT a été élu Président, en remplacement de M. Georges CHAVANES, démissionnaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville de REZE à "Ouest-Atlantique". Cette adhésion entraînerait le versement d'une cotisation annuelle de 5 000 F. Le correspondant de la Ville serait alors M. François LE MIERE, Commissaire-Adjoint chargé de la Prospection.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration
en date du 7 Décembre I 984

.../...

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

Décide l'adhésion de la Ville de REZE à
l'Association pour le Développement Industriel
de l'Ouest Atlantique.

Cotisation qui sera inscrite au budget au chapitre
934 administration générale, sous chapitre 934.1
Conseils et Assemblées article 6405 Cotisation
Municipale.

Le Député-Maire

Publié le 19 FEV. 1985



J. FLOCH

15. FEV. 1985

OBJET : INTEGRATION DE L'ECOLE DU PARC ET DE LA CLASSE
SPECIALISEE DE LA HOUSSAIS DANS LE S.I.M.A.N.

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La compétence "Action et Réalisation pour les Personnes Handicapées" appartient depuis le 2 Mars 1 983 au S.I.M.A.N.

L'exercice de cette compétence s'est exprimé jusqu'à présent par la prise en charge par le S.I.M.A.N. des projets et gestions des deux syndicats dissous : Le Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisation pour les Handicapés (S.I.A.R.H.) et le Syndicat Intercommunal pour l'Action Envers les Handicapés (S.I.A.E.H.), c'est à dire :

Pour le S.I.A.R.H. :

- l'école de la Blordière
- le Centre des Chalonniers
- les classes spécialisées du groupe scolaire Yvonne & Alexandre Plancher
- la Maison d'Accueil Spécialisé de Bouguenais

Pour le S.I.A.E.H. :

- le projet de Maison d'Accueil Spécialisée de Couëron

Certaines communes du S.I.M.A.N. continuent de supporter dans leur budget des charges liées à la gestion d'établissements ou de classes spécialisées qui n'ont pas été intégrés dans le Syndicat.

C'est le cas de la Ville de REZE pour l'Ecole du Parc et la classe spécialisée de la Houssais, qui accueillent des enfants atteints de débilité mentale moyenne ou profonde.

Afin de résoudre ce problème, M. Le Président de la Commission "Action et Réalisation pour les Personnes Handicapées" du S.I.M.A.N. a demandé à chaque commune si elle souhaite transférer la gestion des établissements existants sur son territoire au S.I.M.A.N.

En I 984, les coûts de fonctionnement de l'Ecole du Parc et de la classe spécialisée de La Houssais sont estimés respectivement à : 468 445,68 F
et 98 484,88 F

.../...

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'apprécier l'opportunité d'un tel transfert pour les deux établissements sus-mentionnés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du 7 Décembre I 984

DELIBERE à l'unanimité

Demande l'intégration de l'Ecole du Parc et de la classe spécialisée de la Houssais dans le S.I.M.A.N.

Publié le ~~19 FEV~~ 1985

Le Député-Maire


J. FLOCH

C O N V E N T I O N

Entre

M. Jacques FLOCH, Député Maire de la Ville de REZE dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 1983.

d'une part,

et

Le Collège de la Petite Lande, rue Georges Berthomé, 44400 REZE, représenté par M. MACOUIN, Principal du Collège

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

A l'occasion des repas offerts aux personnes âgées de la Ville, le Service Municipal de la Restauration utilisera les 5 et 12 décembre 1984, la cuisine du Collège avec entreposition des denrées la veille ainsi que le gymnase de la Petite lande aux mêmes dates et les après-midi des 4 et 11 décembre 1984.

ARTICLE II

L'utilisation de ces locaux est autorisée sous la surveillance du Cuisinier de l'Etablissement, dûment mandaté par M. le Principal du Collège.

Cet agent sera indemnisé pour le service rendu par la Ville de REZE, au regard d'un état fourni par M. le Principal, à l'issue de la manifestation.

ARTICLE III

Toute détérioration de matériel devra faire l'objet de réparation immédiate. M. le Maire s'engage par contrat d'assurance à couvrir les frais éventuels.

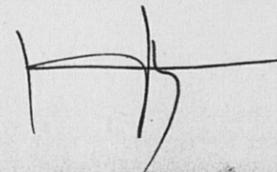
ARTICLE IV

Tout mouvement dans le Collège reste sous l'autorité du Chef d'Etablissement. Seul l'accès aux cuisines, en dehors de tout bâtiment scolaire est autorisé.

A REZE LE

M. LE PRINCIPAL
DU COLLEGE DE LA PETITE LANDE,

LE DEPUTE MAIRE DE LA VILLE,



M. MACOUIN

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS A LOYER MODERE - CONSTRUCTION DE
40 LOGEMENTS LOCATIFS EN COLLECTIFS "RIO" TRENTEMOULT - EMPRUNT DE
14 650 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DE PRETS AUX ORGANISMES
D'H.L.M. - GARANTIE FINANCIERE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 20 décembre 1984 la Société nantaise d'habitations à loyer modéré a sollicité la garantie communale pour un prêt de 14 650 000 F, remboursable en 34 ans aux taux de :

- 5,75 % sur 6 ans
- 6,65 % sur 4 ans suivants
- 7,80 % sur 4 ans suivants
- 9,10 % sur 4 ans suivants
- 10,40 % sur 16 ans suivants

avec différé d'amortissement et remise d'intérêt pendant 2 ans.

L'Administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société et a consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Après analyse des études effectuées il ressort que la situation financière de la société peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu le décret n° 549 du 23.05.61 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.,

Vu la circulaire d'application du 18 juillet 1962 n° 440 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande formulée par la Société nantaise d'habitations à loyer modéré et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 14 650 000 F, aux taux en vigueur, remboursable en 34 ans, destiné à assurer le financement des travaux de construction de 40 logements locatifs en collectifs "RIO" Trentemoult,

../..

Vu les statuts de l'organisme en date du 4 décembre 1980,

Vu les documents financiers et comptables transmis par la Société nantaise d'habitations à loyer modéré,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 5.12.84,

Vu l'état des prêts hypothéqués au 31 décembre 1979,

Vu le rapport de la Trésorerie générale,

DELIBERE : à l'unanimité moins 8 abstentions

Article premier : La Commune de Rezé accorde sa garantie à la Société nantaise d'habitations à loyer modéré pour le remboursement d'un emprunt de 14 650 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2

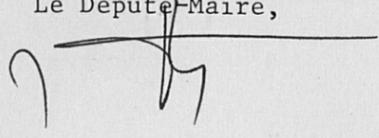
Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3

M. le Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la commune de Rezé au contrat d'emprunt à souscrire par la Société nantaise d'habitations à loyer modéré.

Le Député-Maire,

Publié le ~~19 FEV~~ 1985


J. FLOCH

- C O N V E N T I O N -

GARANTIE DE LA VILLE

Entre la commune de Rezé représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 février 1985.

Et la Société nantaise d'habitations à loyer modéré, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de son conseil d'administration en date du 5 décembre 1984, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

La commune de Rezé garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de 14 650 000 F à contracter par la Société nantaise d'H.L.M. près de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.

ARTICLE II

Si l'organisme dont il s'agit ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de Rezé prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance dudit organisme à titre d'avance remboursable.

La Société nantaise d'H.L.M. s'engage toutefois à prévenir la commune de Rezé deux mois à l'avance, en cas d'impossibilité de faire face aux remboursements de l'emprunt.

ARTICLE III

Les avances ainsi consenties seront remboursées, dans les plus courts délais, par l'organisme dont il s'agit à la commune de Rezé et porteront intérêt au taux de l'emprunt plus 1 %.

ARTICLE IV

La Société nantaise d'H.L.M. s'engage à prélever les sommes nécessaires au remboursement, aux échéances convenues, des annuités en capital et des intérêts des emprunts susvisés sur le produit du prix de location des logements à construire à l'aide desdits emprunts.

ARTICLE V

De plus, dans le but de prémunir la commune de Rezé contre les risques que pourraient entraîner pour elle l'opération projetée, la Société nantaise d'H.L.M. s'engage à consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur les immeubles lui appartenant dans l'hypothèse où la garantie viendrait à jouer.

.../...

ARTICLE VI

La Société nantaise d'H.L.M. s'engage à ne pas consentir, pendant la durée de la garantie, d'hypothèque sans l'accord de la Ville en dehors des deux prêts hypothéqués indiqués sur l'état arrêté à la date du 31 décembre 1979.

ARTICLE VII

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 et des articles 378 et suivants du Code de l'administration communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11.10.1958, l'organisme dont il s'agit autorise la commune de Rezé à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants :

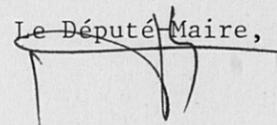
- a) communication par la Société nantaise d'H.L.M. à la commune de Rezé des comptes détaillés de ces opérations,
- b) communication, aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'Inspection générale des finances et à l'Inspection générale du Ministère de l'Intérieur, de tous livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification desdits comptes, cette communication étant faite sur place, au siège de la Société nantaise d'H.L.M. aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord, mais qui ne pourraient, en aucun cas être inférieurs à ceux que la loi accorde aux commissaires aux comptes des sociétés anonymes,
- c) examen des comptes par une commission de contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil municipal et où le Maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique,
- d) production des comptes, des rapports des vérificateurs et des rapports de la commission de contrôle à l'appui des comptes de la commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense du règlement éventuellement effectué en application de la convention,
- e) représentation de la commune auprès du Conseil d'administration de la Société nantaise d'H.L.M. par un délégué spécial, désigné par le conseil municipal, délégué qui serait entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction et dont les observations seraient consignées au procès-verbal.

Le représentant de la Société :

Qualité :

Signature :

Le Député Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

OBJET :

Indemnités de logement des instituteurs - Fixation du taux 1985.

EXPOSE : M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

L'article 3 du décret du 2 mai 1983 relative à l'indemnité de logement des instituteurs dispose que pour chaque commune, le montant est fixé par le Commissaire de la République après avis du Conseil départemental de l'enseignement primaire et du Conseil Municipal.

Pour l'année 1984, le montant a été fixé à 600,00 F par mois pour l'ensemble des communes du département à l'exception de NANTES et REZE pour lesquelles il a été porté à 640 F en raison notamment des avantages particuliers dont bénéficiaient, dans ces deux communes, les instituteurs ayant plusieurs enfants à charge.

Par circulaire préfectorale du 25 janvier 1985, le Commissaire de la République a demandé à tous les Conseils Municipaux du département de lui faire connaître leur avis sur le pourcentage d'augmentation qu'ils désiraient voir appliquer en 1985 au montant de l'indemnité de logement allouée à un instituteur célibataire.

Or, dans le même temps, le Commissaire de la République nous a fait savoir, qu'il serait souhaitable de ne pas réévaluer le taux dérogatoire en vigueur dans les communes de NANTES et REZE tant que le taux applicable dans les autres communes serait inférieur.

Ceci aurait l'avantage d'arriver à un taux unique pour l'ensemble du département et de répondre aux vœux du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

DELIBERATION

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 83-367 du 2 mars 1983 dont les dispositions se substituent à celles du décret du 21 mars 1922,

Vu la circulaire préfectorale du 12 juillet 1984 fixant le taux de base de l'indemnité de logement des instituteurs à 600 F pour l'ensemble des communes de Loire-Atlantique sauf à REZE et à NANTES, où le taux fixé est de 640 F.

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 1985, recommandant qu'à REZE, le taux ne soit pas réévalué cette année,

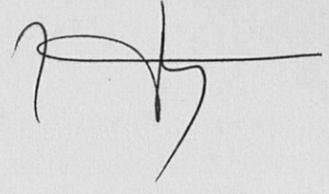
Considérant que cette décision aurait l'avantage d'arriver à un taux unique pour l'ensemble du département,

DELIBERE : à l'unanimité moins 1 abstention

Propose de ne pas réévaluer pour 1985, le taux de l'indemnité de logement des instituteurs en poste à REZE.

Publié le ~~19~~ FEV 1985

Le Député-Maire,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

Service Municipal de Restauration - Décision post-budgétaire n° 1 - Exercice 1984
 Approbation
 M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de l'élaboration budgétaire du Service Municipal de Restauration, il a été inscrit la somme de 201 190,00 F au compte 699. Or, il s'avère que cette somme est insuffisante.

Par contre, il est possible, pour compenser cette somme de prélever les crédits nécessaires au compte 618.

Il vous est donc proposé de modifier le budget comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
699	Contribution C. O. S.	+ 6 646,00
618	Charges sociales	- 6 646,00

Nous vous demandons donc de bien vouloir examiner cette proposition et d'en délibérer.

DELIBERATION :

LE Conseil Municipal

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 211 - 1 à L. 212 - 14

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des receveurs des communes,

Vu le décret n° 62 - 1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'instruction n° 67 - 113 relative à la comptabilité distincte,

Vu les propositions de Monsieur le Député-Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer les modifications proposées,

DELIBERE : à l'unanimité moins 8 abstentions

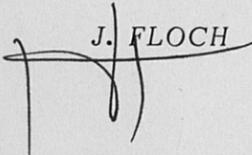
1°) Décide de modifier le budget de l'exercice 1984 tel que proposé :

699 - Contribution C. O. S.	+ 6 646,00
618 - Charges sociales	- 6 646,00

2°) Dit que ces dispositions seront reprises au Compte Administratif de l'exercice en cours.

Publié le ~~19~~ FEV 1985

Le DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH


CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

OBJET :

Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées - Décision post-budgétaire n° 1 - exercice 1984 - Approbation.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre du budget primitif ainsi que du budget supplémentaire 1984, des crédits ont été ouverts pour diverses dépenses de fonctionnement. Or, certaines prévisions nécessitent divers ajustements.

Il vous est proposé le budget comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
603	Carburants	+ 1 600,00
640	Déplacement du Personnel	+ 7 750,00
617	Charges sociales	- 7 750,00
6196	Cotisation C. F. P. C.	- 1 600,00

Nous vous demandons de bien vouloir examiner cette proposition et d'en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 211-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des receveurs des communes,

Vu le décret n° 62-1857 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction n° 67-113 relative à la comptabilité distincte,

Vu les propositions de Monsieur le Député-Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer les modifications proposées,

DELIBERE : à l'unanimité moins 8 abstentions

1°) Décide de modifier le budget de l'exercice 1984, tel que proposé :

603 - Carburant	+ 1 600,00
640 - Déplacement du Personnel	+ 7 750,00

617 - Charges sociales
6196 - Cotisations C. F. P. C.

- 7 750,00
- 1 600,00

2°) Dit que ces dispositions seront reprises au Compte Administratif de l'exercice en cours.

Publié le ~~19~~ FEV. 1985

Le DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE - DECISION POST-BUDGETAIRE N° 1 - EXERCICE 1984
AVIS A DONNER.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Lors de l'élaboration budgétaire du Bureau d'Aide sociale, il a été inscrit la somme de 32 000 sur le compte 620 - taxe de transport du personnel - Or il s'avère que cette somme est insuffisante.

Par contre il est possible, pour compenser cette insuffisance, de prélever les crédits nécessaires au compte 641.

Il vous est donc proposé de modifier le budget comme suit :

Article	Libellé	Montant
620	Taxe transport	+ 1 000
641	Participation foyer Carterie	- 1 000

Nous vous demandons donc de bien vouloir donner un avis favorable à cette proposition.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 211-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les propositions de Monsieur le Député-Maire considérant la nécessité d'effectuer les modifications proposées,

DELIBERE : à l'unanimité moins 8 abstentions

- 1°) Décide de modifier le budget de l'exercice 1984 tel que proposé

620 taxe transport	+ 1 000
641 Part. Foyer Carterie	- 1 000

2°) Dit que ces dispositions seront reprises au compte administratif de l'exercice en cours.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

Publié le 19 FEV 1985

12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

15.FEV.1985

16

OBJET : Ville de REZE - Décision post-budgétaire n° 2 - Exercice 1984 - Approbation.
M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre du budget primitif ainsi que du budget supplémentaire 1984, un certain nombre de crédits ont été ouverts pour diverses opérations d'investissement ainsi que pour la section de fonctionnement.

Toutefois, certaines prévisions nécessitent divers ajustements.

Il vous est donc proposé, à cet effet, les inscriptions suivantes :

S/CHAPITRE	ART.	LIBELLES	MONTANT
<u>Dépenses</u>			
922.7	132	Frais d'étude Rives de Sèvres	18 527,93
<u>Recettes</u>			
922.7	1320	Frais d'étude Rives de Sèvres - Reversement	18 527,93

Nous vous demandons de bien vouloir examiner cette proposition et d'en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 212 - 2 et L. 212 - 3

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret n° 62 - 1857 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M. 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73 - 24 M, 74 - 172 et 76 - 129 M,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours, adopté en séance du 16 mars 1984 et visé par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes, le 29 mars 1984,

Vu les propositions de Monsieur le Député-Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer les modifications proposées,

DELIBERE : à l'unanimité moins 8 abstentions

1°) Décide de modifier le budget de l'exercice 1984 tel que proposé

Dépenses :

922.7/132 Rives de Sèvres + 18 527,93

Recettes :

922.7/1320 Rives de Sèvres - Frais d'étude & de recherches + 18 527,93
Reversement

2°) Dit que ces dispositions seront reprises au Compte Administratif de l'exercice en cours

Publié le 19 FEV. 1985

Le DEPUTE- MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : EXTENSION ULTERIEURE DES SERVICES MUNICIPAUX
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR L'ACQUISITION
DE LA PROPRIETE ALLOT : 5, Rue JEAN LOUIS
SUBSTITUTION DU SIMAN A LA COMMUNE DE REZE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Nous avons été informés, par une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 17 Janvier 1985 dans nos Services, de la mise en vente de la propriété située 5, Rue Jean Louis à REZE. Cette propriété dépendant de la succession de Mademoiselle ALLOT figure au cadastre section AH n° 162 pour une contenance de 883 m². Le prix annoncé sur la Déclaration est de 580.000 Fr auquel s'ajoutent des honoraires de négociation pour un montant de 11.860 Fr. Cette habitation est louée pour une durée de 3 ans, venant à échéance le 30 Septembre 1985, à Mr et Mme SPRIGG.

La propriété jouxte d'une part, l'annexe II de la Mairie et d'autre part, les locaux municipaux accueillant le Centre de Ressources Informatique, le Greta Sud Loire. Il paraît donc intéressant de saisir cette opportunité foncière en exerçant le droit de préemption dont la Commune est investie pour acquérir ce bien et disposer à terme d'un patrimoine d'un seul tenant. Les caractéristiques de la parcelle et son classement en zone centrale à forte densité au Pos (UAa) permettent d'envisager, pour l'avenir, des possibilités d'aménagement fonctionnel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la propriété ALLOT au prix de 580.000 Fr au titre de réserves foncières en prévision d'une extension ultérieure des Services Municipaux.

Sur la substitution du SIMAN à la Commune pour l'exercice de ce droit de préemption pour permettre le financement de cette acquisition dans le cadre du programme d'action foncière.

Sur la passation d'une convention avec le SIMAN pour définir les modalités d'intervention de ce dernier.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-7
et R 211-12,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 26 mars 1980,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 17 janvier
1985 dans nos Services relative à la propriété ALLOT
située 5, Rue Jean Louis à REZE,

Considérant l'opportunité que présente cette acquisition,

DELIBERE : à l'unanimité

1°) - Décide le principe de l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la propriété ALLOT, cadastrée section AH n° 162 pour une contenance 883 m² et située 5, Rue Jean Louis à REZE au prix de 580.000 Frs majoré des honoraires de négociation et frais d'acquisition.

2°) - Délègue au SIMAN le droit de préemption détenu par la Commune de REZE pour l'acquisition de cette propriété et permettre son financement dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

3°) - Autorise Monsieur le Député Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération et, en particulier, une convention avec le SIMAN fixant les modalités d'intervention de ce dernier.

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH.

PUBLIE LE 19 FEVRIER 1985



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT -
PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1985 -
APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget primitif du service d'Assainissement pour l'exercice 1985, aux termes des discussions des commissions municipales, nécessite les explications suivantes :

I : Pour la Section de Fonctionnement :

A - Le taux d'augmentation des dépenses de Fonctionnement est de :

- + 1,92 % par rapport au B. P. 84
- - 2,31 % par rapport au B. P. 84 + B. S. 84.

Cette progression moyenne s'explique par l'examen des principales composantes :

- Participation de la Ville au Syndicat d'Assainissement Rive Sud

1985	=	1 355 129	= + 13,53 %
1984		1 193 561	

- Frais Financiers en baisse, compte tenu que la Ville n'a pas affecté d'emprunts au Service d'Assainissement, depuis trois ans.

1985	=	1 228 668,18	= - 4,25 %
1984		1 283 296,00	

- Les Frais de Personnel, en revanche, sont en progression par rapport à l'an passé.

1985	=	784 930	= + 4,24 %
1984		753 000	

B - Les Dépenses de la Section de Fonctionnement sont équilibrées par les recettes suivantes, réparties comme suit, en pourcentage :

LIBELLES	% 83	% 84	% 85
Contribution des usagers	42,09 %	36,25 %	37,97 %
Subvention d'équilibre	34,45 %	32,77 %	40,30 %
Subvention de la Ville (contribution forfaitaire représentant les charges imputables à l'évacuation des eaux pluviales)	22,85 %	20,59 %	20,50 %

La proportion de la subvention d'équilibre à l'intérieur des Recettes de Fonctionnement a augmentée, depuis 1983, la Ville ne bénéficiant plus de la réduction de charges sur exercices antérieurs, au titre de sa participation au Syndicat Rive Sud d'Assainissement, comme en 1982.

Ces Recettes prévisionnelles permettent de financer une dotation aux amortissements d'un montant de 969 167,97 F.

II : Pour la Section d'Investissement :

Le montant global de cette section d'Investissement diminue de 2,73 % par rapport à celui du Budget Primitif 1984 qui avait pris en compte des opérations pour des tiers (ZAC du JAUNAIS). Par ailleurs le remboursement en capital de la dette tend à diminuer.

Dans le cadre de cette section, une tranche de programme d'Assainissement pour l'exercice 1985 est prévue pour un montant de 3 100 000,00 F.

L'équilibre desdites dépenses est réalisé comme suit :

- Subvention de la Région	800 000,00 F	20,19 %
- Participations diverses	138 479,91 F	3,49 %
- Fonds de compensation de T. V. A.	490 100,00 F	12,37 %
- D. G. E.	100 000,00 F	2,52 %
- Autofinancement	2 432 819,03 F	61,43 %
	3 961 398,94 F	100 %

Sachant que l'autofinancement brut est affecté en priorité au remboursement des emprunts, le plan de financement des dépenses d'Investissement se présente comme suit :

NATURE	MONTANT	MODE DE FINANCEMENT
Reprise de participation	30 000,00 F	AUTOFINANCEMENT
Participations de Réseaux	73 396,49 F	AUTOFINANCEMENT
Remboursement des emprunts	706 002,45 F	AUTOFINANCEMENT
	900 000,00 F	SUBVENTION + D. G. E.
ASSAINISSEMENT 1985 :	490 100,00 F	FONDS COMP. T. V. A.
3 100 000,00 F	138 479,91 F	PARTICIPATIONS DIVERSES
	1 571 420,09 F	AUTOFINANCEMENT
Acq. Mat. et Véhicules	52 000,00 F	AUTOFINANCEMENT

Il faut noter, en outre, que depuis le 1er Janvier 1979, conformément à la circulaire n° 78 - 570 du Ministère de l'Intérieur, les emprunts concernant le Service d'Assainissement sont encaissés et remboursés directement par la Ville.

En conséquence, le budget qui vous est proposé se présente globalement, ainsi qu'il suit :

a) Section d'Investissement :

- Recettes totales : 3 961 398,94 F
- Dépenses totales : 3 961 398,94 F

b) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales : 6 325 746,21 F
- Dépenses totales : 6 325 746,21 F

c) Balance :

	Dépenses	Recettes
- Section d'Investissement	3 961 398,94	3 961 398,94
- Section de Fonctionnement	6 325 746,21	6 325 746,21
	<hr/>	<hr/>
	10 287 145,15	10 287 145,15

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget du service d'Assainissement pour l'exercice 1985, conformément au projet présenté.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 211 - 1
à L. 212 - 14,

Vu l'instruction générales sur la comptabilité publique du
20 Juin 1859,

Vu le décret du 27 Janvier 1866 relatif aux comptes des
receveurs des Communes,

Vu le décret n° 62 - 1587 du 29 Décembre 1962 portant
règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83 - 16 du 13 Janvier 1983 portant éta -
blissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction n° 67 - 113 relative à la comptabilité
distincte,

Vu les propositions de Monsieur Le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été
examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu la Commission des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

Approuve le projet de budget primitif pour l'exercice 1985
joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en
recettes à la somme de 10 287 145,15 F.

Publié le ~~18~~ FEV. 1985

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

PERCEPTION DE REZE

B. P. : 1985

COMMUNE DE REZE

SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : TOTAL		3 961 398,94
14001	Participations réseaux	30 000,00
1407	Reprises de participations	73 396,49
1610	Caisse des dépôts	27 469,10
16610	Remboursement capital, emprunt C. D. C.	189 115,02
16611	Remboursement capital, emprunt Caisse d'Epargne	114 034,28
1664	Remboursement capital, emprunt Crédit Agricole	74 249,06
1668	Remboursement capital, emprunt CAECL	150 213,27
1669	Remboursement capital, emprunt Crédit Mutuel	103 973,00
18	Règlements d'autres dettes (remboursement Commune)	46 948,72
23	Travaux neufs et grosses réparations	3 100 000,00
23	Travaux pour le compte de lotisseurs	
214	Acquisition Matériel	25 000,00
215	Acquisition Véhicules	27 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT : TOTAL		3 961 398,94
10504	Subventions d'équipement	800 000,00
115	Excédents ordinaires	1 463 651,06
141	Participations reçues	138 479,91
1421	Fonds de compensation de T. V. A.	490 100,00
1431	Dotation globale d'équipement	100 000,00
2128	Amortissement Batiments et Installations	18 980,00
2158	Amortissement Véhicules	99 978,80
2168	Amortissement Réseaux	850 209,17

B A L A N C E

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	3 961 398,94	3 961 398,94
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 325 746,21	6 325 746,21
T O T A U X	10 287 145,15	10 287 145,15

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

PERCEPTION DE REZE

COMMUNE DE REZE

B. P. : 1985

SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : T O T A L		6 325 746,21
6022	Habillement	4 000,00
601	Achats matières premières (bois, métaux, matériaux)	10 000,00
602	Achats matières premières autres qu'habillement	115 000,00
610	Frais de personnel	570 000,00
61001	Rémunération du personnel temporaire	4 500,00
617	Charges sociales personnel	170 430,00
6181	Remboursement COS à la Ville	40 000,00
62090	Versement transport personnel	7 800,00
624	Vignettes et Taxes	500,00
6312	Entretien de bâtiments	30 000,00
6314	Entretien de matériel, outillage et mobilier	15 000,00
6315	Entretien de matériel de transport	53 000,00
6341	Eau	5 200,00
6342	Electricité	109 000,00
633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	10 000,00
637	Travaux pour le compte de tiers (gérance)	150 000,00
64	Transports et déplacements	2 300,00
65	Participations et reversements	1 355 129,00
67	Frais financiers emprunts indirects	407 090,26
6701	Frais financiers emprunts directs	821 577,92
6811	Amortissements des immobilisations	969 167,97
8745	Pertes	9 000,00
8863	Prélèvement sur recettes ordinaires	1 463 651,06
6359	Autres Redevances	3 400,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : T O T A L		6 325 746,21
7010	Redevance d'assainissement, usagers habituels	2 402 000,72
71	Subventions d'exploitation reçues	2 549 512,00
76	Produits accessoires	1 296 837,00
787	Réduction de charges	73 396,49
820	Acompte sur excédent reporté	
87	Profit	4 000,00

Présenté par le Maire et adopté
A REZE, le 15 Février 1985



LE DEPUTE - MAIRE,

[Handwritten signature]

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 1985 - APPROBATION

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget primitif du Service municipal de Restauration pour l'exercice 1985 se présente comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses 122 314
- Recettes 122 314

Les dépenses de la section d'investissement sont financées par la dotation aux amortissements, par la dotation globale d'équipement et par le Fonds de compensation de T.V.A.

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses 5 949 806
- Recettes 5 949 806 soit - 0,57 % par rapport au budget 84

Les dépenses de la section de fonctionnement sont financées par les participations des utilisateurs

Utilisateurs	Part dans le budget restauration
Restaurants scolaires	67,40
Restaurant administratif	8,65
Restaurant anciens Port au Blé	6,82
Repas des anciens	4,81
Office des loisirs enfants	7,20
Fêtes et cérémonies	1,06
Conseils municipaux	0,45
Classes transplantées	1,52
Distribution lait	1,00

La contribution des utilisateurs a été revue en fonction de l'activité de l'année passée et du prix de revient du repas. Les dépenses ont en effet fait l'objet de divers ajustements pour tenir compte de l'évolution prévisible du coût de la vie, du volume d'activité envisagé et des enseignements des derniers exercices.

Les frais de personnel sont en hausse de 1,92 % par rapport au budget total 1984.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget primitif du service municipal de restauration pour l'exercice 1985, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 1978 approuvée le 10 juillet 1978 par M. le Sous-Préfet de Nantes décidant la création d'un service municipal de restauration,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 1978 approuvée le 4 décembre 1978 par M. le Sous-Préfet de Nantes, définissant les effectifs dudit service,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 1978 approuvée le 4 janvier 1978 par M. le Sous-Préfet de Nantes, mettant en place un service à comptabilité distincte,

VU les propositions de Monsieur le Député-Maire,

Après avoir examiné les dépenses et les recettes prévues,

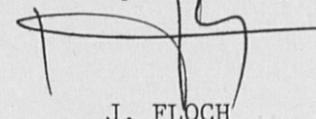
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

Approuve le budget primitif du Service municipal de Restauration pour l'exercice 1985 joint en annexe à la présente délibération et qui s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 6 072 120 F.

Publié le ~~19 FEV~~ 1985

Le Député-Maire,



J. FLOCH

MAIRIE DE REZE

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION

Budget primitif pour 1985

Section d'investissement

Cptes	Dépenses	Montant	Cptes	Recettes	Montant
214	Acquisition matériel	86 997	1421	Fonds comp. TVA	14 000
215	Acquisition véhicules	35 317	1431	D.G.E.	2 000
			2148	Amortissement matériel	86 997
			2158	Amortissement véhicules	19 317
	TOTAL	122 314		TOTAL	122 314

BALANCE

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section investissement	122 314	122 314
Section fonctionnement	5 949 806	5 949 806
	<u>6 072 120</u>	<u>6 072 120</u>

Présenté par le Député-Maire de la Ville de REZE

Adopté par le Conseil municipal dans sa séance du

A REZE, le

Le Député-Maire,


 J. FLOCH

15. FEV. 1985

OBJET : PORT DE PLAISANCE -
PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1985 -
APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget primitif du service à comptabilité distincte du port de plaisance, pour l'exercice 1985, aux termes des commissions municipales nécessite les explications suivantes :

I : Pour la Section de Fonctionnement :

L'équilibre de cette section est réalisé par une participation de la Ville d'un montant de 337 600,00 F, soit 63,99 % de la section, et, pour le restant, par le produit prévisionnel des droits de stationnement, ainsi que par un acompte sur l'excédent de l'exercice 1984, de 30 000,00 F.

II : Pour la Section d'Investissement :

La section d'Investissement compte un crédit de 324 000 F afin de compléter le montant mis au BS 84 pour dévasser le Port de Plaisance et est équilibrée en recettes, uniquement par les dotations aux amortissements et un prélèvement sur les recettes ordinaires de 271 696,25 F.

Par conséquent, le budget qui vous est proposé se présente globalement, ainsi qu'il suit :

A) Section d'Investissement

- Recettes totales : 326 500 F
- Dépenses totales : 326 500 F

B) Section de Fonctionnement

- Recettes totales : 527 600 F
- Dépenses totales : 527 600 F

C) Balance

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'Investissement : ...	326 500 F	326 500 F
- Section de Fonctionnement : ..	527 600 F	527 600 F
	<hr/>	<hr/>
	854 100 F	854 100 F

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget du Service du Port de Plaisance, pour l'exercice 1985, conformément au projet présenté.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le décret n° 62 - 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83 - 16 du 13 Janvier 1983 portant éta - blissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 78 - 1240 du 29 Décembre 1978 élargissant le champ d'intervention de la T. V. A.,

Vu l'instruction comptable des Ports de Plaisance n° 82 - 134 MO du 29 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 Juin 1980, déposée en préfecture, le 17 Juin 1980 fixant les conditions d'exploitation du port,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 1981, déposée en Préfecture le 14 Janvier 1982 créant le service à comptabilité distincte,

Vu les propositions de Monsieur Le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

Approuve le projet de Budget Primitif pour l'exercice 1985 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 854 100,00 F.

LE DEPUTE - MAIRE,

Publié le 19 FEV 1985



J. FLOCH

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

PERCEPTION DE REZE

B. P. : 1985

COMMUNE DE REZE

PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : T O T A L		527 600,00
600	Autres fournitures	1 000,00
6024	Achat d'huile et d'essence	800,00
6025	Produits d'entretien	600,00
60251	Produits pharmaceutiques	250,00
610	Rémunération du personnel permanent	80 000,00
611	Rémunération du personnel auxiliaire	6 000,00
614	Quote part de rémunération du personnel communal	15 000,00
615	Indemnités diverses	300,00
617	Charges de Sécurité Sociale	25 000,00
618	Cotisations C. F. P. C.	1 000,00
618090	Oeuvres sociales	7 000,00
6208	Versement de transport	1 200,00
6301	Droit d'occupation du domaine public	1 500,00
6310	Entretien de terrains	5 000,00
6311	Entretien d'ouvrages	4 200,00
6312	Entretien de constructions	5 000,00
6313	Entretien de réseaux	2 100,00
6314	Entretien matériel, mobilier, outillage	1 000,00
633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	2 000,00
6340	Eau, Gaz, Electricité	27 000,00
638	Primes d'assurance	2 600,00
639	Frais de contrôle	5 500,00
643	Plan de formation	
6546	Contribution aux frais divers de gestion	1 700,00
661	Frais de déplacement formation	500,00
662	Fournitures de bureau - impression	800,00
663	Documentation générale	650,00
664	Frais de P. T. T.	1 400,00
681	Dotation aux amortissements	54 803,75
88	Prélèvement	271 696,25
874	Admission en non valeur	2 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : T O T A L		527 600,00
7001	Redevances d'usage des postes d'amarrage	160 000,00
714	Subvention de la Ville	337 600,00
870	Excédent de Fonctionnement	30 000,00

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

PERCEPTION DE REZE

COMMUNE DE REZE

B. P. : 1985

PORT DE PLAISANCE DE TRENTEMOULT

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : TOTAL		326 500,00
214	Acquisition de matériel	2 500,00
215	Acquisition de véhicules	
233	Travaux	324 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT : TOTAL		326 500,00
2128	Amortissement des bâtiments	2 301,65
2138	Amortissement des réseaux	49 598,40
2148	Amortissement du matériel	223,70
2158	Amortissement des véhicules	2 680,00
115	Prélèvement	271 696,25

BALANCE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	326 500,00	326 500,00
SECTION FONCTIONNEMENT	527 600,00	527 600,00
TOTAUX	854 100,00	854 100,00

Présenté par le Maire et adopté
A REZE, le 15 Février 1985

LE DEPUTE - MAIRE



[Handwritten signature]

J. FLOCH

03

CONSEIL MUNICIPAL

séance du

15. FEV. 1985

OBJET : Service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants. Budget primitif pour l'exercice 1985.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget primitif pour l'exercice 1985 se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses..... 3 000 Frs
Recettes..... 3 000 Frs

En dépenses, il s'agit d'un crédit d'achat de matériel financé par une subvention communale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses.... 2 570 184 Frs
Recettes.... 2 570 184 Frs

Afin d'analyser les coûts des différents modes d'accueil, le budget est décomposé par service :

CRECHE FAMILIALE

Dépenses prévues... 1 412 717 Frs pour 8 200 journées
Subvention communale ... 723 615 Frs soit une subvention en augmentation de 43,77 %.

MINI CRECHE

Dépenses prévues..... 506 055 Frs pour 3075 journées.
Subvention communale. 215 580 Frs soit une subvention en diminution de 23,98 %.

HALTE GARDERIE DU CHATEAU

Dépenses prévues... 344 140 Frs pour 13 233 heures.
Subvention communale 301 817 Frs soit une subvention en augmentation de 9,80 %.

HALTE GARDERIE DES 3 MOULINS

Dépenses prévues.... 307 272 Frs pour 15 520 heures.
Subvention communale 259 336 Frs soit une subvention en augmentation de 2,95 %.

D'une façon globale, la subvention communale augmente de 14,20 %.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le budget primitif du service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, tel qu'il vous est présenté en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 1981 décidant la gestion du service en comptabilité distincte à compter au 1 janvier 1982.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1981 créant un service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, regroupant la crèche familiale, la mini-crèche et les deux haltes-garderies.

Après avoir examiné les dépenses et les recettes.

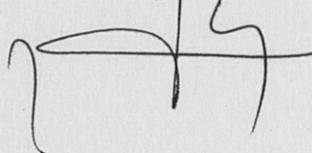
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisée.

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

Approuvé le budget primitif pour l'exercice 1985 du service d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération, et qui s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 2 573 184 Frs.

Publié le ~~19~~ FEV. 1985

Le Député Maire,



J. FLOCH

-SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS

PROJET DE BUDGET 1985

	DEPENSES	CRECHE FAMILIALE	MINI CRECHE	H. GARDERIE CHATEAU	H. GARDERIE TROIS MOULINS	TOTAL
600	Produits pharmaceutiques	400	800	100	100	1 400
601	Alimentation	-	32 250	450	450	33 150
602	Habillement	-	1 200	900	750	2 850
603	Carburant Combustible	3 000	750	-	-	3 750
605	Produits d'entretien	-	1 000	500	500	2 000
608	Fournitures de bureau	1 000	200	200	200	1 600
609	Autres fournitures	1 500	1 500	1 500	1 500	6 000
615	Rémunérations Diverses	1 050	1 050	-	-	2 100
610	Paie titulaires	993 701	277 156	207 121	195 827	1 673 805
61890	Charges patronales titulaires	253 549	75 181	59 277	54 049	442 056
62090	Transport titulaires	11 342	3 580	2 823	2 574	20 319
	Assurance Accidents Inval. décès	5 206	10 501	8 280	7 550	31 537
611	Rémunérations remplaçants	29 849	42 562	25 428	12 713	110 552
61893	Charges patronales remplaçants	10 122	14 433	8 622	4 311	37 488
620393	Transports remplaçants	448	638	381	191	1 658
623	Vignette	300	-	-	-	300
630	Frais de location de matériel	1 000	1 000	-	-	2 000
6314	Entretien de matériel	1 500	1 500	500	500	4 000
6315	Entretien de véhicule	3 000	500	-	-	3 500
633	Acquisition de petit matériel	9 000	6 500	4 000	4 000	23 500
641	Rembours. à Commune E.G.E. Assur.	-	4 000	1 700	1 700	7 400
643	Frais de stages	850	850	150	150	2 000
644	Honoraires médicaux	1 000	600	-	-	1 600
661	Frais de déplacements	3 150	600	-	-	3 750
662	Frais d'impression	1 350	1 000	1 650	1 650	5 650
663	Documentation générale	2 000	600	600	600	3 800
664	Frais de P T T	1 600	300	150	150	2 200
699	Autres charges exc. Contribution COS	76 800	25 804	19 808	17 807	140 219
	TOTAL DEPENSES	1 412 717	506 055	344 140	307 272	2 570 184

	RECETTES	CRECHE FAMILIALE	MINI CRECHE	H. GARDERIE CHATEAU	H. GARDERIE TROIS MOULINS	TOTAL
7009	Participation familles	442 800	166 050	23 823	27 936	660 609
7339	Participation C.A.F.L.A.	246 302	124 425	18 500	20 000	409 227
7361	Subvention Commune	723 615	215 580	301 817	259 336	1 500 348
		1 412 717	506 055	344 140	307 272	2 570 184

NATURE	BUDGET 1984	BP 1985	AUGMENTATION EN %
<u>HALTE GARDERIE</u>			
Dépense de personnel	310 345	331 740	+ 6,90
Autres dépenses	11 485	12 400	+ 7,97
TOTAL CLASSE 6	321 830	344 140	+ 6,93
Participation familles	23 800	23 823	0
Subvention CAFLA	18 812	18 500	+ 9,83
Subvention Commune	274 878	301 817	+ 9,80
Nombre d'heures par année	14 000	13 233	- 5,47
Coût moyen horaire	22,99	26,00	+ 13
<u>HALTE GARDERIE 3 MOULINS</u>			
Dépenses de personnel	292 473	295 022	+ 0,87
Autres dépenses	11 485	12 250	+ 6,66
TOTAL CLASSE 6	303 958	307 272	+ 1,10
Participation familles	26 384	27 936	+ 5,88
Subvention CAFLA	18 812	20 000	+ 6,31
Subvention Commune	251 908	259 336	+ 2,95
Nombre d'heures par année	15 520	15 520	0
Coût moyen horaire	19,58	19,79	+ 1,10
<u>TOTAL DU SERVICE</u>			
Dépenses du personnel	2 201 433	2 460 584	+ 11,77
Autres dépenses	107 028	109 600	+ 2,40
TOAL CLASSE 6	2 308 461	2 570 184	+ 11,34
Participation familles	618 544	660 609	+ 6,80
Subvention CAFLA	376 221	409 227	+ 8,77
Subvention Commune	1 313 696	1 500 348	+ 14,20

MAIRIE DE REZE

SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS

ANALYSE DES AUGMENTATIONS BP 1985
Budget 84

NATURE	BUDGET 1985	BP 85	AUGMENTATION EN %
<u>CRECHE FAMILIALE</u>			
Dépenses du personnel	1 142 818	1 382 917	+ 21
Autres dépenses	33 800	29 800	- 12
TOTAL CLASSE 6	1 176 618	1 412 717	+ 20
Participation familles	426 400	442 800	+ 3,8
Subvention CAFLA	236 829	246 302	+ 4
Subvention commune	503 297	723 615	+ 43,77
Nombre de journées par enfant	8 200	8 200	0
Coût moyen journée par enfant	143,49	172,28	+ 20
<u>MINI CRECHE</u>			
Dépenses de personnel	455 797	450 905	- 1,8
Autres dépenses	50 258	55 150	+ 9,73
TOTAL CLASSE 6	506 055	506 055	0
Participation familles	141 960	166 050	+ 16,97
Subvention CAFLA	101 768	124 425	+ 22,26
Subvention commune	283 613	215 580	- 23,98
Nombre de journées par enfant	2 850	3 075	+ 7,89
Coût moyen journée par enfant	177,56	164,57	- 7,30

MAIRIE DE REZE

SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION

DES JEUNES ENFANTS

BUDGET PRIMITIF POUR 1985

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT	ARTICLE	NATURE	MONTANT
215	Acquisition Materiel	3 000	105	Affectation Subvention Ville	3 000
TOTAL		3 000	TOTAL		3 000

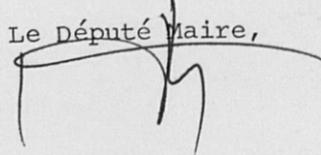
BALANCE :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement.....	3 000 Frs	3 000 Frs
Fonctionnement.....	2 570 184 Frs	2 570 184 Frs
	2 573 184 Frs	2 573 184 Frs

Présenté par le Député Maire de la Ville de REZE, adopté par le Conseil Municipa dans sa séance du

A REZE, le

Le Député Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

19 JUILLET 1985

Service de Maintien à Domicile. Budget primitif pour l'exercice 1985, approbation.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le budget du service de Maintien à Domicile des personnes âgées se présente comme suit.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes totales	35 506
Dépenses totales	35 506

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes totales	1 346 465
Dépenses totales	1 346 465

La section d'investissement comprend des crédits de renouvellement de matériel et de véhicules financés par une dotation aux amortissements que l'on retrouve en charge (compte 681) à la section de fonctionnement et compris dans le prix de journée.

D'autre part, une subvention de 20 000 FRS, avait été accordée par la D.D.A.S.S. pour le démarrage du service et affectée au fonctionnement. Or, il se trouve que cette somme aurait davantage son utilité pour l'équipement du service. Il serait donc judicieux de la transférer en investissement.

Le budget de fonctionnement qui vous est présenté en annexe a été approuvé par la D.D.A.S.S.

Il est basé sur un prix de journée de 93,26 FRS et 13 140 journées, soit un forfait global de 1 225 491 FRS, duquel il faut déduire une régularisation 1983 de 100 974 FRS (excédent de l'exercice).

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget 1985 du service de Maintien à Domicile des personnes âgées, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 75 535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Vu la loi n° 78 11 du 4 janvier 1978 modifiant et complétant la loi du 30 juin 1975.

Vu la circulaire n° 81 8 du 1er octobre 1981 relative aux services de soins à domicile pour personnes âgées.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 1981 décidant la création d'un service "Maintien à Domicile des Personnes Agées".

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 1982 dotant ce service d'un budget d'une comptabilité distincte.

Vu l'approbation par la C.R.I.S. dans sa séance du 7 juillet 1982 de la demande de création par la ville d'un service de soins infirmiers à domicile de 40 places.

Vu la circulaire de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale fixant à 93,26 FRS le prix de journée 1985 pour le service de Maintien à Domicile des personnes âgées sur la base de 13 140 journées, soit un forfait global de 1 225 491 FRS.

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes.

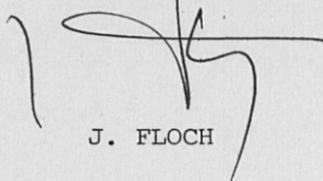
Considérant que le service est capable de fonctionner avec les crédits inscrits à chaque article.

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

Approuve le budget primitif de l'exercice 1985, pour le service de Maintien à domicile des personnes âgées, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération et qui s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 1 381 971 FRF.

Publié le ~~19~~ FEV. 1985

Le Député Maire,



J. FLOCH

MAIRIE DE REZE

SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

ANALYSE DES AUGMENTATIONS BP 85
BP 84

NATURE DES DEPENSES	BP 1984	BP 1985	EVOLUTION BP 85 BP 84 EN %
Frais de personnel	1 030 056,00	1 079 555,00	4,81
Autres dépenses	134 994,00	145 936,00	8,11
TOTAL classe 6 (forfait soins)	1 165 050,00	1 225 491,00	5,19
Nombre de journées	13 180,00	13 140,00	-0,30
Forfait journalier	88,39	93,26	5,51
Valeur plafond	102,80	108,65	5,69
<u>A déduire</u>			
Régularisation 1983		-100 974,00	
FORFAIT ANNUEL GLOBAL	1 165 050,00	1 124 517,00	-3,48

Mairie de Reze

SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1985

IMPUTATION	NATURE	DUREE	MONTANT
214	Matériel acheté en 1982	1/10e	335,28
	Matériel acheté en 1983	1/10e	1 076,00
	Matériel acheté en 1983	1/5e	177,90
	Matériel acheté en 1984	1/10e	1 149,63
			<u>2 738,81</u>
215	Véhicules acheté en 1982	1/5e	5 356,80
	Véhicules acheté en 1982	1/5e	5 356,80
			<u>10 713,60</u>
	TOTAL		13 452,41

MAIRIE DE REZE

SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Budget Primitif pour l'exercice 1985

SECTION INVESTISSEMENT :

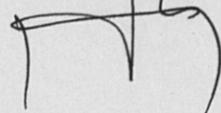
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	NATURE	MONTANT	ARTICLE	NATURE	MONTANT
214	Achat matériel	4 792	115	Prélèvement	20 000
215	Achat véhicules	30 714	1421	D.G.E.	1 800
			1431	F.C. TVA	253
			2148	Amortis. matériel	2 739
			2158	Amortis. véhicule	10 714
		35 506			35 506

BALANCE :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section investissement	35 506	35 506
Section fonctionnement	1 346 465	1 346 465
Total	1 381 971	1 381 971

Présenté par le Député Maire de la ville de REZE, adopté par le conseil
 Municipal dans sa séance du
 à REZE, le

Le Député Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

15. FEV. 1985

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1985
AVIS A DONNER

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le budget primitif du Bureau d'Aide sociale pour l'exercice 1985 se présente comme suit :

Section unique de fonctionnement

- Recettes totales 5 466 985
- Dépenses totales 5 466 985 soit + 9,61 % par rapport au BP 84

Ce budget est équilibré avec une subvention communale de 2 700 000 F. La subvention prévue pour 1984 était de 3 268 585 F, or il se trouve qu'au cours de l'exercice 1984, l'encaissement des recettes provenant de la participation des caisses au service d'aides-ménagères a été plus régulier et plus rapide. Il est ainsi possible de prélever sur l'excédent de 1984 un acompte de 500 000 F qui, s'ajoutant à la subvention communale de 2 700 000 F, permet d'équilibrer le budget.

La principale remarque est la création d'un nouveau chapitre intitulé "aide à la pauvreté" pour 135 000 F financé par l'Etat.

Le poste "secours en argent" est porté de 150 000 à 200 000 F pour faire face aux demandes sans cesse croissantes des personnes dans le besoin (factures impayées d'électricité, etc...)

A l'article 641, est inscrite la participation au service restauration pour le restaurant des anciens situé au Port au Blé. Cette participation est prévue en baisse à cause d'une fréquentation moindre.

Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable sur le budget du Bureau d'Aide sociale pour l'exercice 1985 conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 236-2 et L 311-7,

Vu le code de l'aide sociale articles 136 à 140,

Vu l'instruction M11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

.../...

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1985 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 5 466 985 F.

Publié le 19 FEV. 1985

Le Député-Maire,



J. FLOCH

MAIRIE DE REZE

BUREAU D'AIDE SOCIALE

Analyse des augmentations $\frac{\text{B.P. 85}}{\text{Budget 84}}$

Libellé	Budget 84	CA 84 (estimation)	Ecart/ BP 84 en %	BP 85	BP 85 en % budget 84
<u>DEPENSES</u>					
- Dépenses de personnel	3 483 461	3 263 351	- 6,32	3 623 000	+ 4
. dont rémunération aides ménagères (cpte 610)	1 219 461	974 810	- 20,06	1 100 000	- 9,8
- Alimentation	450 000	321 982	- 28,44	470 000	+ 4,44
- Restaurant des anciens	615 900	360 000	- 41,54	406 300	- 34,03
- Repas des anciens	286 285	217 000	- 24,20	286 285	0
- Subventions	140 000	11 615	- 91,7	150 000	+ 7,14
- Secours en argent (+ aide à la pauvreté)	150 000	110 749	- 26,16	200 000 + 135 000	+ 33,33 -
- Fêtes et cérémonies	100 000	63 774	- 36,22	104 500	+ 4,5
- Autres dépenses	98 100	56 216	- 42,69	91 900	- 6,32
TOTAL	5 323 746	4 404 687	- 17,26	5 466 985	+ 9,61
<u>RECETTES</u>					
- Foyer des anciens	150 000	116 878	- 20,81	110 000	- 26,66
- Aides ménagères-Part bénéficiai.	266 000	306 341	+ 15,16	310 000	+ 16,54
-Part des caisses	1 380 000	1 915 544	+ 38,80	1 653 985	+ 19,85
- Subvention communale	3 268 585	2 400 000	- 26,57	2 700 000	- 17,39
- Autres recettes dont aide à la pauvreté	172 700 -	189 776 135 000	+ 9,88 non prévu	193 000 -	+ 11,75 -
BP 84					
Excédent reporté	86 461	86 461	-	500 000 (acompte)	-
TOTAL	5 323 746	5 150 000	- 3,26	5 466 985	+ 9,61

MAIRIE DE REZE

BUREAU D'AIDE SOCIALE

Budget primitif 1985

Section de fonctionnement

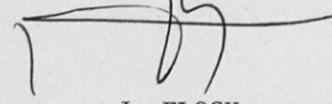
Article	Dépenses	Montant	Article	Recettes	Montant
600	: Produits pharmaceutiques	: 200	700	: Produits foyer anciens	: 110 000
601	: Alimentation	: 470 000	7009	: Rétribution sce aide-ménag.	: 310 000
602	: Habillement	: 7 000	706	: Taxes funéraires	: 7 500
603	: Carburant	: 2 100	716	: Part sur conces.cimetières	: 70 000
608	: Fournitures de bureau	: 3 000	721	: Revenus des titres et rente	: 300
609	: Autres fournitures	: 800	7331	: Recouvrement salaires S.S.	: 25 000
610	: Rémunération aides ménagèr.	: 1 100 000	7339	: Autres recouvrements	: 200
6101	: Rémunération pers. perman.	: 1 050 000	7361	: Subvention de la commune	: 2 700 000
611	: Rémunération pers. rempl.	: 410 000	7365	: Produit des quêtes	: 20 000
615	: Rémunérations diverses	: 1 500	7369	: Part.dép.aide soc.légale	: 70 000
61890	: Charges sociales	: 800 000	7379	: Part.caisses sce aide mén.	: 1 653 985
61891	: CFPC	: 20 000	820	: Acompte sur excédent report	: 500 000
619	: Provision création emploi	: 70 000			
620	: Taxes sur les salaires	: 38 000			
621	: Impôts et taxes	: -			
623	: Vignette	: 500			
630	: Loyer et charges locatives	: 200			
631	: Entretien et réparations	: 9 000			
633	: Acquisition petit matériel	: 5 000			
634	: Electricité - eau - gaz	: 20 000			
638	: Primes d'assurance	: -			
641	: Part. rest. rest. Port Blé	: 406 300			
6411	: Part. rest. repas anciens	: 286 285			
643	: Frais stages hors CFPC	: 3 000			
644	: Honoraires médicaux	: 300			
651	: Secours en argent	: 200 000			
6512	: Secours aide à la pauvreté	: 135 000			
657	: Subventions	: 150 000			
660	: Fêtes et cérémonies	: 104 500			
661	: Frais transport	: 13 000			
662	: Frais impression	: 10 000			
663	: Documentation	: 7 300			
664	: Frais PTT	: 2 000			
667	: Frais missions	: 7 000			
699	: Contribution COS	: 135 000			
		: 5 466 985			: 5 466 985

Présenté par le Député-Maire de la Ville de REZE

Adopté en séance du conseil municipal en date du

A REZE, le

Le Député-Maire,



J. FLOCH

83

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

OBJET :
15. FEV. 1985

Caisse des écoles. Projet de budget primitif pour l'exercice 1985, avis à donner.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget primitif pour l'exercice 1985 se présente comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes NEANT

Dépenses NEANT

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes 4 395 779 Frs

Dépenses 4 395 779 Frs soit + 5,3 % par rapport au B.P. 1984.

Le budget de la caisse des écoles comprend les crédits nécessaires au fonctionnement.

- des restaurants scolaires,
- des classes transplantées,
- de la distribution du lait dans les écoles.

RESTAURANTS SCOLAIRES :

Les dépenses prévues sont estimées à 4 036 027 Frs financées par la contribution des bénéficiaires (37,51 %), par la subvention communale (60,62 %), et des recettes diverses.

La principale dépense est la participation au service restauration.

CLASSES TRANSPLANTEES :

Les dépenses pour l'année 1985 sont estimées à 300 360 Frs dont 177 400 Frs de subvention aux organisateurs de classes transplantées, se décomposant comme suit :

- classe de neige (110 enfants à 1 040 Frs),
- autres classes transplantées (200 enfants à 315 Frs).

A cela s'ajoutent les frais des classes vertes à la Pinelais (90 725 Frs) et la rémunération des animateurs (21 310 Frs).

DISTRIBUTION DE LAIT :

La subvention communale ne représente que 8 % des dépenses, l'achat du lait étant financé par le F.O.R.M.A.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer et de donner un avis favorable sur le projet de budget primitif 1985 de la caisse des écoles, tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-9 à L 212-14,

Vu la loi du 28 mars 1882 créant une caisse des écoles dans chaque commune,

.../...

.../...

Vu le décret n°977 du 12 septembre 1969 relatif à l'organisation des caisses des écoles modifié par le décret du 24 mars 1977,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 11 du 18 décembre 1959 relatif à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 5 juin 1979 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 juillet 1979, relative à la création de la caisse des écoles de REZE,

Vu les status de la caisse des écoles de REZE approuvés par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 juillet 1979 et la modification de l'article V le 22 janvier 1975,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

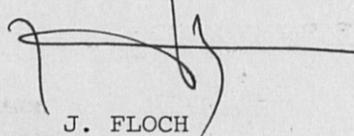
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1985 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 4 395 779 Frs.

Publié le 19 FEV. 1985

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH

MAIRIE DE REZE

CAISSE DES ECOLES

BUDGET PRIMITIF POUR 1985

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES	SOMMES	RECETTES	SOMMES
Dépenses	NEANT	Recettes	NEANT

BALANCE

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section investissement.....	NEANT	NEANT
Section de fonctionnement.....	4 395 779	4 395 779
TOTAL.....	4 395 779 Frs	4 395 779 Frs

VILLE DE REZE

CAISSE DES ECOLES

ANALYSE DES AUGMENTATIONS $\frac{\text{B.P. 85}}{\text{Budget 84}}$

NATURE	BUDGET 84	B.P. 85	$\frac{\text{B.P. 85}}{\text{BUDGET 84}}$ EN %
<u>DEPENSES</u>			
<u>RESTAURANTS SCOLAIRES :</u>			
- Participation au service restaura.	3 913 839,00	4 009 987,00	+ 2,45
Dont frais de personnel	2 765 145,00	2 859 140,00	+ 3,39
- Autres dépenses	24 983,00	26 040,00	+ 4,23
<u>CLASSES TRANSPLANTEES :</u>			
- Participation au service restaura.	85 380,00	90 725,00	+ 6,26
Dont frais de personnel	46 755,00	50 825,00	+ 8,70
- Subventions aux écoles	174 338,00	177 400,00	+ 1,75
- Autres dépenses	30 860,00	32 235,00	+ 4,45
BUDGET GLOBAL	4 288 792,00	4 395 779,00	+ 2,49
<u>RECETTES</u>			
<u>RESTAURATIONS SCOLAIRES :</u>			
- Contribution des bénéficiaires	1 456 000,00	1 514 240,00	+ 4
- Subvention communale	2 219 409,00	2 446 907,00	+ 10,25
- Excedent reporté	191 413,00		
<u>CLASSES TRANSPLANTEES :</u>			
- Contribution des bénéficiaires	36 650,00	36 650,00	0
- Subvention communale	253 928,00	263 710,00	+ 3,85
- Nombre de repas servis (sur 140 jours)	144 120,00		
Dont hors Rezéens	12 320,00		

VILLE DE REZE

--

CAISSE DES ECOLES

BUDGET PRIMITIF 1985

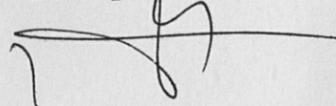
FONCTIONNEMENT

RES	DEPENSES	DISTRIBUTION DE LAIT	RESTAURANTS SCOLAIRES	CLASSES TRANSPLANTEES	TOTAL
600	Produits pharmaceutiques		0	150	150
607	Matériel pédagogique		2 000	2 395	4 395
615	Autres rémunérations		1 790	21 310	23 100
630	Charges locatives		1 420	330	1 750
638	Primes d'assurance		11 000	630	11 630
661	Transport & excursion		0	7 420	7 420
657	Subvention				
6571	. à divers organismes		0	177 400	177 400
6572	. au service restauration	59 392	4 009 987	90 725	4 160 104
662	Imprimés		9 400	0	9 400
663	Abonnements		430	0	430
	Total	59 392	4 036 027	300 360	4 395 779

CPTES	RECETTES	DISTRIBUTION DE LAIT	RESTAURANTS SCOLAIRES	CLASSES TRANSPLANTEES	TOTAL
7009	Contribution bénéficiaire		1 514 240	36 650	1 550 890
7360	Subvention communale	4 500	2 446 907	263 710	2 715 117
7369	Subvention du FORMA	54 892	62 400		117 292
7009	Contribut. du Rectorat		12 480		12 480
	Total ...	59 392	4 036 027	300 360	4 395 779

Présenté par le Député-Maire de la ville de REZE. Adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

15. FEV. 1985

OBJET : VILLE DE REZE -
PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1985 -
APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Comme chaque année, je vous présente le projet de budget soumis à votre approbation. Comme vous le savez, le budget est l'acte fondamental de la vie financière de la Commune. Il constitue un cadre dans lequel s'inscrit nécessairement toute l'action municipale dans la mesure où celle-ci se traduit par des Dépenses et des Recettes.

En effet, le rôle essentiel du budget traduit dans les faits, la politique suivie par les élus locaux. Il importait au Maire de définir, avant tout travail de chiffrage, les orientations et les inflexions que le Conseil Municipal entend donner à son action.

Le projet de budget primitif a été soumis à la commission des Finances et je me permets de rappeler les explications suivantes :

A - Section de Fonctionnement :

Les Dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer tant soit peu la pression fiscale. Les Dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variations des prix, modifications introduites par la réglementation). Les Dépenses nouvelles peuvent être classées en 3 catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux (Gymnase Ouche Dinier)
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (recrutement de personnel, Achat de matériel Informatique, Piscine).
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues.

La comparaison en pourcentage, par rapport à 1984 des principaux postes des dépenses de Fonctionnement donne ce qui suit :

	1984	1985
- Frais de Personnel	39,80 %	37,55 %
- Entretien - réparation ...	12,77 %	12,65 %
- Subventions	10,47 %	10,96 %
- Participations	10,72 %	13,54 %

Il est à noter une stabilité de l'ensemble notamment de la part relative des charges de personnel.

2

Le financement des dépenses de la section de fonctionnement est assuré pour la plus grande partie par :

1) Excédent de fonctionnement (exercice antérieur) :

Comme l'exercice précédent, il a été inscrit en recettes de ce budget primitif un acompte à prendre sur l'excédent de fonctionnement du compte administratif 1984 pour un montant de 6734.877 F. Cette procédure montre à quel point nous sommes soucieux d'utiliser aussitôt que possible les excédents de l'exercice antérieur.

2) Dotation globale de fonctionnement :

85/84 progression
(sans les rappels)

- Dotation forfaitaire	7 539 256
- Dotation potentiel fiscal	8 382 551
- Dotation impôts sur les ménages	13 148 591
	29 070 398

La dotation globale de fonctionnement progresse de 4 % par rapport à l'année dernière.

3) Impôts locaux :

Au vu des bases d'imposition 1985 notifiées par les services fiscaux, le produit assuré a été déterminé comme suit :

Nature de la taxe	Bases d'imposition 1985	Taux 1984	Produit assuré
T.H.	104 500 000	16,76	17 514 200
F.B.	69 770 000	21,89	15 272 653
F.N.B.	618 000	45,13	278 903
T.P.	123 423 450	22,39	27 634 510
			60 700 266

La progression des bases depuis l'an dernier est la suivante :

	Aug. des bases actualisées			Aug. forfaitaire		
	1983	1984	1985	1983	1984	1985
T.H.	+ 13,99	+ 14,51	11,29	+ 13	+ 12	8
T.F.B.	+ 19,99	+ 46,15	11,22	+ 13	+ 12	8
T.F.N.B.	+ 9,49	+ 22,70	0,33	+ 15	+ 8	8
T.P.	+ 5,61	+ 15,35	15,04			

La forte progression des bases de T.F.B. est due aux modifications législatives sur la durée d'exonération.

Le produit nécessaire pour l'équilibre du budget est de 59 864 822 F et est donc inférieur au produit assuré .

Il s'offre trois possibilités :

- Conserver les taux et investir davantage sachant que les bases ont été réévaluées de 8 % soit un impôt majoré de 8 % par contribuable.

- Diminuer les taux, en adopter soit une variation proportionnelle soit une variation différenciée.

ou - Concilier les deux solutions.

Après une analyse de nos possibilités et de nos besoins, il vous est proposé de faire varier les taux de l'an dernier par un coefficient uniforme voir état fiscal 1259, de façon à obtenir un produit fiscal égal à 59 864 822 F compensation non comprise, nécessaire pour l'équilibre global du budget.

Ce qui nous donne les taux suivants :

- T.H. = 16,53
- T.F.B. = 21,59
- T.F.N.B. = 44,51
- T.P. = 22,08

L'application de ces taux nous assurerait un produit 1985 égal à 59 864 822 F soit + 11,34 % par rapport à l'an dernier.

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée ci-dessous au chapitre 977 - article 777.

4) La subvention fiscale de 2659 842 F versée pour compenser les pertes résultant de l'exonération temporaire de versement pour les taxes foncières soit : - 12,81 % par rapport à l'année dernière.

5) L'encaissement de produits divers (domaniaux, financiers, recouvrements divers) d'un faible rapport comparé à l'ensemble du budget, de revenus sur services rendus notamment la taxe des ordures ménagères dont le montant qui était de 4 150 000 F en 1984 est de 4350 000 F soit + 4,82 %.

L'inscription de ces prévisions, tant en dépenses qu'en recettes, permet de dégager un prélèvement sur recettes ordinaires pour la section d'investissement de 11 084 503,39 F.

La section de fonctionnement se présente alors comme suit :

LIBELLES	BUDGET 1984 PREVISIONS		BUDGET PRIMITIF 1985 PREVISIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
930 SERVICE FINANCIER	19 670 758	761 359,80	18 719 075,12	757 719,43
931 PERSONNEL PERMANENT	46 399 212	3 274 122	50 471 383	3 179 550
932 ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIER	8 827 122	277 400	8 583 465	78 500
934 ADMINISTRATION GENERALE	8 650 797	40 600	8 658 597	57 800
936 VOIRIE COMMUNALE	4 681 960	666 900	4 920 836,31	922 200
937 RESEAUX COMMUNAUX	3 311 927,45	4 500	3 846 449	4 500
940 RELATIONS PUBLIQUES	1 087 214	45 000	1 005 261	51 700
941 JUSTICE	2 000		6 500	
942 SECURITE POLICE	1 894 500	1 325	2 011 100	700
943 ENSEIGNEMENT	3 326 504	120 500	3 346 217	128 500
944 OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES	6 361 606	400	6 447 467	400
945 SPORTS ET BEAUX ARTS	3 617 140	865 800	3 893 599	967 900
950 SERVICES SOCIAUX A COMPT DISTINCTE	1 313 696		1 500 348	
951 SERVICES SOCIAUX SANS COMPT DISTIN	426 131	1 399 100	339 380	1 501 400
953 HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE	35 296	1 000	34 578	200
955 AIDE SOCIALE	5 443 083		5 144 144	100
961 INTERVENTIONS ECONOMIQUES GALES	22 175		123 068	
962 INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE	1 318		1 377	
964 INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES	42 023		45 738	
965 DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS	88 024	719 630	399 405	828 600
967 SERV A CARAC AGRIC IND & COM	4 348 000	4 228 000	4 448 000	4 433 000
970 CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	888 090,43	40 401 461,49	994 000	37 084 275
971 SERVICE FISCAL IMPOTS OBLIGAT FIX	6 000	904 000	6 000	903 000
972 SERVICE FISCAL IMPOTS OBLIG T VAR	19 000	147 000	19 000	176 500
977 SERVICE FISCAL IMPOTS COMPL	2 300	66 597 779	2 300	73 890 743
	120 455 877,29	120 455 877,29	124 967 287,43	124 967 287,43

Prélèvement pour dépenses d'Investissement :

11 084 503,39

5

b) Section d'investissement :

Tous les ans, il est repris au budget, dans les limites des possibilités financières de la ville, les différents projets inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement. Cette procédure répond à nos attentes.

En fonction des résultats d'une part, de nos préoccupations d'autre part, nous nous sommes expliqués sur ce point en commission des finances. Il a été porté des crédits suffisants pour achever certains projets et réaliser certains autres dont nous étions convenus.

Ainsi la section d'investissement 1985 (mouvements réels) se présente alors par grands secteurs d'activités comme suit :

Secteurs investissement	Montant	% sur l'ensemble
Administration	2 456 700	6,94 %
Voirie et urbanisme	18 975 000	53,63 %
Enseignement	1 570 900	4,44 %
Activités culturelles et loisirs	1 026 200	2,90 %
Affaires sociales	50 000	0,15 %
Sports	4 705 000	13,30 %
Service financier	6 594 651,56	18,64 %
	35 378 451,56	100,00 %

Les principales réalisations prévues en 1985 sont les suivantes :

- ADMINISTRATION
 - . Acq. Matériel Informatique (1ère tranche) 900 000
- VOIRIE et URBANISME
 - . Travaux Pont des Bourdonnières 1 900 000
 - . Acquisitions foncières 1 000 000
 - . Travaux de voirie 5 675 000
 - . Z.A.C. Zaunais 7 000 000
 - . Eclairage Public et At de feux 500 000
- ENSEIGNEMENT
 - . Grosses réparations écoles 1er degré 1 515 900
- ACTIVITES CULTURELLES ET LOISIRS
 - . Achat Centre culturel Rezéen 304 000
 - . Aménagement Chapelle St Lupien 500 000

- AFFAIRES SOCIALES

. Travaux cimetièrre classerie 50 000

- SPORTS

. Gymnase Ouche Dinier 4 000 000
. Travaux Piscine 200 000

Le financement des dépenses de la section d'investissement est assuré comme suit :

RECETTES

EMPRUNTS.....	7 150 000
SUBVENTIONS.....	1 871 490
FONDS DE COMPENSATION DE T.V.A.....	3 692 300
T.L.E.....	340 000
PLAFOND LEGALE DE DENSITE.....	9 000
AMENDES DE POLICE.....	28 000
VENTES DE CAVEAUX ET PARTIC TIERS VOIRIE.....	150 000
VENTE DE TERRAINS (JAUNAI).....	7 000 000
VENTE DE TERRAINS (Z.I) + divers.....	1 400 000
VENTE DE MATERIEL ET REMBOURSEMENT ASSUR.....	170 000
PARTICIPATIONS (MARAICHERS).....	468 000
DETTE RECUPERABLE.....	583 147,17
AMORTISSEMENT.....	986 311
D.G.E.....	445 700

24 293 948,17

PRELEVEMENT.....	11 084 503,39

	35 378 451,56
	=====

Soit déficit section investissement de : 11 084 503,39

35 378 451,56
11 084 503,39

Ce déficit est comblé par un prélèvement d'un même montant sur les recettes de fonctionnement.

Pour obtenir le montant de l'autofinancement brut, il faut ajouter au prélèvement les trois amortissements pratiqués :

- Amortissements subventions	900 000,00
- Amortissements frais émission emprunts	1 311,00
- Amortissements frais d'études	85 000,00

	986 311,00

d'où un autofinancement brut de :

Prélèvement + amortissements pratiqués

$$11\ 084\ 503,39 + 986\ 311,00 = 12\ 070\ 814,39$$

L'autofinancement net est obtenu après déduction de remboursement des emprunts :

$$12\ 070\ 814,39 - 5\ 599\ 028,55 = 6\ 471\ 785,84\ F$$

En ce qui concerne la dette, celle-ci a baissé de 7,16 % pour le capital restant dû au 1er janvier et augmenté seulement de 5,51 % pour le remboursement du capital de l'annuité.

L'équipement brut est de (acquisitions + travaux)

3 423 200	(21) compte
24 407 600	(23) compte

27 830 800	

L'équipement net est de : (après déduction des aliénations)

27 830 800
- 8 720 000

19 110 800

Cet équipement net est financé comme suit :

- Emprunts	7 150 000
- Subventions + D.G.E.	2 317 190
-Fonds TVA	3 692 300
- Autofinancement + divers	5 951 310

	19 110 800

Le projet de budget qui vous est soumis à approbation, se présente globalement par section comme suit :

a) Section investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes totales :	35 378 451,56
- Dépenses totales :	35 378 451,56

b) Section de fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes et sans indirects)

- Recettes totales : 124 967 287,43
- Dépenses totales : 124 967 287,43

c) Balance (mouvements budgétaires, sans budget annexe et sans indirects)

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section investissement	35 378 451,56	35 378 451,56
- Section de fonctionnement	124 967 287,43	124 967 287,43
	-----	-----
	160 345 738,99	160 345 738,99

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget primitif de la ville pour l'exercice 1985, conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73.24 M, n° 74.172 M et n° 76.129 M,

Vu le décret du 27 Janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des communes,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu la Commission des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité moins 9 abstentions

1) Décide de retenir les taux portés au cadre VI de l'état n° 1259 intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1985 soit :

T.H.	=	16,53
T.F.B.	=	21,59
T.F.N.B.	=	44,51
T.P.	=	22,08

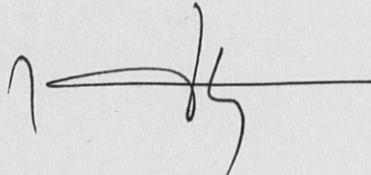
2) Arrête le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1985 à la somme de 59 864 822 francs selon le tableau n° 1 des services fiscaux, joint en annexe à la présente délibération.

3) Constate en conséquence qu'un coefficient de variation proportionnelle sera appliqué aux taux 1984, à savoir 0,986236.

4) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1985 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de : 160 345 738,99 F. sans budgets annexes et sans prestations internes.

Publié le 19 FEV. 1985

LE DEPUTE-MAIRE,



J.FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

15. FEV. 1985

GRETA SUD-LOIRE - Stages de formation - Occupation de locaux scolaires - Facturation du temps d'entretien -.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par convention en date du 22 Mars 1983, la Ville de REZE a mis à la disposition du GRETA SUD-LOIRE des salles de classes dans le groupe scolaire CHATEAU-SUD. Un additif à cette convention en date du 1er Janvier 1985 lui attribue encore d'autres salles à CHATEAU-SUD et à REZE-CENTRE.

L'article "D" des conditions particulières stipulait entre autre L'entretien des locaux continuera d'être assuré par du personnel municipal".

Or, le GRETA SUD-LOIRE perçoit une subvention pour l'entretien des locaux nécessaires à ses différents stages. Il semblerait donc logique que la Ville de REZE se fasse rembourser le salaire versé au personnel municipal pour leur entretien.

- A CHATEAU-SUD, le GRETA occupe 4 salles de classes et utilise les accès soit 1 couloir et 1 escalier.

- A REZE-CENTRE, le GRETA utilise une salle de classe, la salle n°14.

Le temps d'entretien prévu pour cette location est fixé comme suit (normes de nettoyage appliquées dans les groupes scolaires) :

. CHATEAU-SUD

= 4 classes	= (40 mn x 2 F) x 4	= 5 H 20 par semaine
= 1 couloir	= 20 mn x 5 J	= 1 H 40 par semaine
= 1 escalier	= 20 mn x 5 J	= 1 H 40 par semaine

. REZE-CENTRE

= 1 salle n°14	30 mn x 2	= 1 H 00 par semaine
		9 H 40 par semaine
		ou 42 H 30 par mois

.../...

En conséquence, je vous demande d'approuver l'avenant à la convention précitée modifiant l'article "D" pour la partie concernant l'entretien des locaux et d'autoriser M. le Député-Maire à le signer au nom de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du 24 Novembre 1978, approuvant la mise à disposition des groupements de certains locaux municipaux afin de leur permettre d'exercer leur vocation,

Vu la Convention d'utilisation et les conditions particulières en date du 22 Mars 1983, accordant au GRETA Sud-Loire deux salles de classes pour la tenue de ses stages de formation,

Vu l'additif à cette convention en date du 1er Janvier 1985 autorisant le GRETA Sud-Loire à s'étendre dans d'autres locaux,

Considérant que le GRETA recevant une subvention pour l'entretien des locaux mis à sa disposition, il apparait normal que la Ville se fasse rembourser le temps passé par l'agent municipal délégué à cette tâche.

DELIBERE à l'unanimité

1 - Approuve le projet d'avenant n° 1 à la Convention passée entre la Ville de REZE et le GRETA Sud-Loire

2 - Autorise M. le Député-Maire à signer le dit-avenant n° 1 qui prendra effet au 1er Janvier 1985.

Le Député-Maire



Publié le 19 FEV. 1985